



Statistique de l'assurance militaire 2016

suvacare

Prestations et réadaptation

Statistique de l'assurance militaire 2016

Suva

Assurance militaire
Case postale 8715
3001 Berne

Commandes et renseignements

Tél. 031 387 35 51
anita.schmid@suva.ch
www.suva.ch/waswo-f

Informations complémentaires concernant l'assurance militaire:
www.assurance-militaire.ch

Edition: 2016

Référence

04514.f

Statistique de l'assurance militaire 2016

Table des matières

Chiffres clés 2015	5
Avant-propos	7
1 Objet de l'assurance militaire	9
2 Effectif assuré	11
3 Cas et coûts	15
4 Rentes	33
5 Prévention	41
6 Soldats intoxiqués à l'huile de fusil (Ösoldaten)	53
Abréviations et signes conventionnels	60

Chiffres clés 2015

Risque assuré

(en mio. de jours)	2014	2015
Jours de service militaires de milice	7.9	8.0 ¹
Jours de service militaires de carrière	1.3	1.3
Assurés facultatifs, en jours	0.5	0.5
Total	9.7	9.8¹

Nouveaux cas enregistrés

Maladies	28 873	29 870
Accidents	10 311	10 332

Nouvelles rentes allouées

Rentes d'invalidité	25	16
Rentes pour atteinte à l'intégrité	49	52
Rentes de survivants	18	25

Rentes courantes

Rentes d'invalidité	1 964	1 896
Rentes pour atteinte à l'intégrité	471	452
Rentes de survivants	1 337	1 257
Cas de décès reconnus ²	28	32

¹ provisoire (jours de service de la protection civile estimés)

² La majeure partie des cas de décès reconnus concerne une affection contractée pendant le service.

Dépenses³

(en mio. de CHF)	2014	2015
Total prestations d'assurance	189	194
Frais de traitement ⁴	66	72
Indemnités journalières ⁵	27	28
Prestations de rentes ⁵	97	94
Frais administratifs	21	21
Total	210	215

Recettes³

Financement Confédération	192	197
Recettes de primes et de recours	18	18
Total	210	215

Bases légales

Assurance sociale autonome selon la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM).
Exécution Suva: art. 82 LAM, art. 67 LAA, convention Confédération/Suva 2005.

Agences BE, GE, TI, SG
Siège Berne

Collaborateurs 103

Plus d'infos: www.assurance-militaire.ch

³ chiffre selon la comptabilité financière

⁴ mesures préventives comprises

⁵ mesures de réadaptation comprises

Avant-propos

Le présent annuaire de statistique de l'assurance militaire paraît pour la dixième année consécutive depuis le transfert de l'assurance militaire à la Suva en 2005. Pour une meilleure vue d'ensemble, les tableaux ne figurent plus à la fin de l'annuaire, mais immédiatement après chaque chapitre thématique correspondant.

Nous développerons désormais un thème particulier dans chaque édition, consacré cette année aux soldats intoxiqués à l'huile de fusil (Oelsoldaten). Une confusion entre de l'huile toxique de refroidissement pour fusils mitrailleurs avec de l'huile comestible a entraîné, en 1940, une intoxication de plus de 70 militaires et civils. Le dernier soldat connu de la compagnie de mitrailleurs IV/52 intoxiqué en 1940 est décédé en 2014. Ce décès est l'occasion de se pencher sur l'incident et la gestion de celui-ci.

L'exercice 2015 s'est soldé par un bon résultat pour l'assurance militaire. Les coûts des rentes ont baissé et se situent au niveau le plus bas depuis 40 ans. Un nombre de cas croissant, quelques cas onéreux et une hausse générale des frais de traitement ont entraîné, par rapport à l'année précédente, une augmentation des prestations d'assurance de 5,5 millions de francs pour s'établir à 194 millions.

L'assurance militaire couvre près de 10 millions de jours de service. La part des personnes astreintes au service civil est en constante hausse et augmentera encore au cours des prochaines années jusqu'à dépasser la barre des deux millions de jours de service. Les civilistes trouvent par conséquent pour la première fois la place qui leur revient dans les séries chronologiques des cas et des coûts (tableaux 3.3 et 3.4). Il y a lieu de souligner que dans le cas des civilistes l'assurance militaire assume la totalité des frais de traitement, tandis que les miliciens de l'armée génèrent des coûts inférieurs pendant le service en raison des prestations fournies par les médecins militaires et la pharmacie de l'armée.

Je saisis cette occasion pour exprimer mes vifs remerciements à l'ensemble des collaborateurs de l'assurance militaire pour leur engagement. Je remercie en particulier aussi toutes les personnes qui ont contribué à la parution de la présente publication, en espérant qu'elle vous procurera un aperçu détaillé des activités de l'assurance militaire.

Stefan A. Dettwiler,
directeur de l'assurance militaire

1 Objet de l'assurance militaire

L'assurance militaire est une branche de la sécurité sociale suisse. Les tâches et les prestations de l'assurance militaire, dont le principe est inscrit pour la première fois dans la Constitution fédérale en 1874, sont aujourd'hui définies dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM) et dans son ordonnance d'exécution (OAM). Depuis le 1er juillet 2005, la Suva gère l'assurance militaire sur mandat de la Confédération avec une comptabilité distincte.

L'assurance militaire couvre les personnes au service de la Confédération dans le cadre du maintien de la sécurité et de la paix. Ce sont notamment les membres du service de milice de l'armée, du service civil et de la protection civile, mais également les participants à des actions de maintien de la paix de la Confédération et les membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) ainsi que les assurés à titre professionnel (militaires de carrière, militaires contractuels et instructeurs de la protection civile de la Confédération). Les assurés professionnels à la retraite ont la possibilité, moyennant le versement d'une prime adaptée, d'adhérer, dès leur retraite, à l'assurance de base facultative (maladie et accident) de l'assurance militaire.

L'assurance militaire prend en charge toutes les atteintes à la santé physique, mentale ou psychique survenant pendant les services et engagements cités, qu'elles aient pour origine un accident, une maladie, une tentative de suicide ou un suicide. En tant que système d'assurance et de responsabilité de la Confédération, l'assurance militaire se distingue clairement des assurances selon la LAMal et la LAA. D'une part, les prestations de l'assurance militaire sont en partie supérieures à celles des autres assurances sociales, car elles sont basées sur le droit de la responsabilité civile. D'autre part, et en contrepartie, l'assuré peut faire valoir uniquement les droits définis dans la LAM, toute autre prétention en responsabilité civile auprès de la Confédération étant exclue.

L'assurance militaire fournit en outre des prestations pour des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service et au titre de mesures médicales préventives. Dans les tableaux et les commentaires ci-après, une distinction est faite entre les cas d'accidents et les cas de maladie.

Alors que les cas et les coûts liés aux mesures préventives et aux examens médicaux mentionnés sont résumés sous la rubrique des cas de maladie, les suicides et les tentatives de suicide sont eux intégrés aux cas d'accidents.

Les types de prestations fournies par l'assurance militaire sont définis en détail dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Ces prestations peuvent être classées dans trois grandes catégories: les frais de traitement, les prestations en espèces à court terme et les prestations de rentes. Outre les coûts des traitements médicaux proprement dits, les frais de traitement englobent les coûts occasionnés par les moyens auxiliaires et les frais de sauvetage et de dégagement. Comme les coûts des traitements médicaux constituent la majeure partie de cette rubrique (cf. tableau 3.6), les éléments qui la composent sont regroupés ci-après sous la désignation générique de «frais de traitement». Du fait, par ailleurs, que les indemnités journalières représentent plus de 90 % des prestations en espèces à court terme, le terme «indemnités journalières» utilisé dans les pages qui suivent recouvre l'ensemble des prestations en espèces à court terme. La LAM définit enfin les critères d'octroi des rentes d'invalidité, de survivants et pour atteinte à l'intégrité. Le terme de «prestations de rentes» utilisé dans la présente statistique désigne la somme des rentes versées par mensualités. Les rentes de l'assurance militaire sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix en même temps que les rentes de l'AVS et de l'AI.

En raison du statut de branche autonome du système des assurances sociales suisses conféré à l'assurance militaire, les résultats statistiques de cette dernière présentent un intérêt public. La présente publication donne un aperçu complet de l'effectif, des cas et des coûts de l'assurance militaire. Les chiffres publiés se fondent dans une large mesure sur le système d'information de l'assurance militaire (ISM II). Les chiffres relatifs aux prestations fournies diffèrent légèrement de ceux de la comptabilité financière publiés dans le rapport de gestion de la Suva. L'une des raisons réside dans l'imputation sur différentes périodes d'observation de certains paiements effectués en fin d'année.

2 Effectif assuré

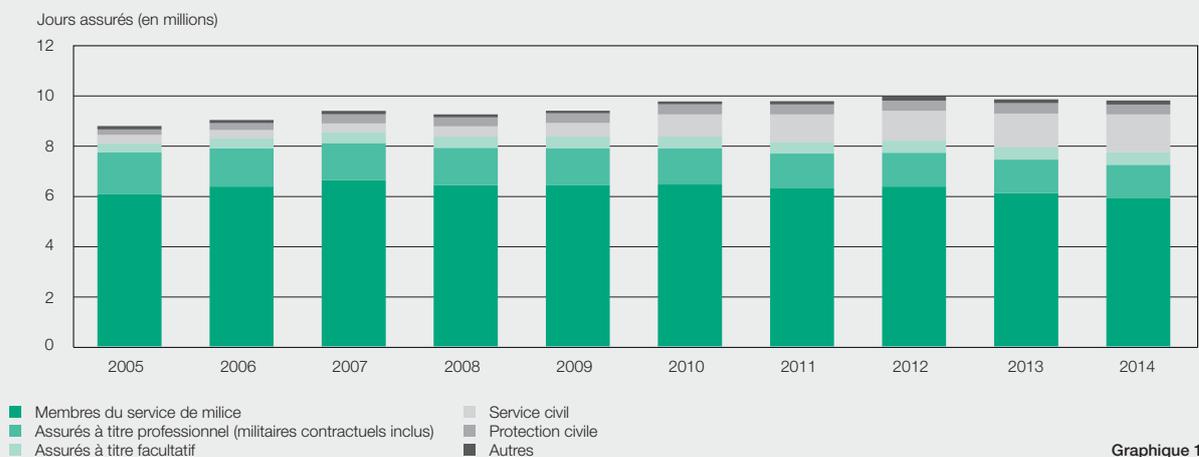
En 2015, les militaires de milice ont effectué près de 8 millions de jours de service pendant lesquels ils étaient assurés contre les atteintes à la santé conformément à la LAM (cf. tableau 2.2). Près de trois quarts des jours de service ont été accomplis par des militaires de l'armée, le reste se répartissant entre des engagements dans le cadre du service civil, de la protection civile, de la promotion de la paix ou du CSA. Le nombre de jours effectués par les personnes astreintes au service civil en 2015 a augmenté de 9 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'inscrit dans la tendance des dernières années.

Au cours de l'année sous revue, l'assurance militaire a joué le rôle d'assurance maladie et accidents pour 3657 assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Ce collectif n'est pas directement comparable à celui des miliciens assurés, car les assurés à titre professionnel sont également couverts en dehors du service ou de leur temps de travail. Le risque de maladie est par conséquent plus élevé dans cette catégorie d'assurés. Le collectif des 1410 assurés à titre facultatif présente un statut similaire. Les membres de ces deux catégories d'assurés sont les seuls à payer des primes. Le montant total encaissé en 2015 au titre des primes s'est élevé à 17,0 millions de francs.

Afin de pouvoir comparer le collectif des miliciens avec celui des assurés à titre professionnel et facultatif, tout au moins quantitativement, l'assurance militaire a procédé au calcul du nombre de jours assurés accomplis par les assurés à titre professionnel et facultatif. Cette méthode consiste, en se basant sur les effectifs connus en fin d'année, à multiplier par 365 le nombre moyen de personnes assurées à titre professionnel et facultatif durant l'exercice et l'année précédente afin d'obtenir le nombre de jours assurés pendant une année statistique.

Durant les cinq dernières années, le nombre de jours de service effectués par les membres du service de milice représente en moyenne environ 80 % du nombre total des jours assurés (cf. graphique 1).

Jours assurés par catégorie d'assurés, 2005 à 2014



La diminution du nombre de jours de service accomplis par les militaires de milice de l'armée au cours des dernières années est compensée par l'augmentation du nombre de jours effectués dans le service civil.

Tableau 2.1

Effectif assuré 1976 – 2015 (catégories principales)

Année	Jours de service		Assurés à titre professionnel ²
	Militaires de milice	Membres de la protection civile ¹	
1976	11 831 537	493 229	3 615
1977	12 055 625	535 391	3 604
1978	12 574 049	568 400	3 640
1979	12 487 247	623 888	3 643
1980	12 408 384	625 537	3 638
1981	12 696 323	669 728	3 594
1982	12 810 687	761 301	3 574
1983	13 000 502	748 800	3 626
1984	13 148 572	922 632	3 631
1985	13 091 683	978 000	3 631
1986	13 273 563	1 017 800	3 619
1987	13 050 268	964 919	3 609
1988	13 005 544	901 000	3 616
1989	12 682 509	1 045 000	3 619
1990	11 993 277	1 090 700	3 607
1991	11 248 475	1 016 800	3 616
1992	10 483 646	921 227	3 634
1993	10 026 496	779 442	3 647
1994	9 213 973	680 000	3 588
1995	7 162 508	687 222	3 579
1996	7 012 325	715 552	3 480
1997	6 724 836	641 000	3 653
1998	6 512 088	566 453	3 628
1999	6 528 828	530 280	3 687
2000	6 264 351	522 085	3 631
2001	6 425 701	547 765	3 592
2002	6 328 552	516 438	4 422
2003	6 511 142	484 444	4 706
2004 ³	5 261 990	269 705	4 609
2005	6 019 542	215 539	4 351
2006	6 310 537	269 581	3 900
2007	6 565 579	358 186	4 099
2008	6 366 937	356 656	3 953
2009	6 375 549	383 284	3 989
2010	6 391 931	400 191	3 834
2011	6 237 901	395 659	3 685
2012	6 310 654	401 668	3 627
2013	6 052 376	407 969	3 614
2014	5 841 341	391 233	3 664
2015	5 792 623	–	3 657

¹ Le nombre de jours de service effectués par les membres de la protection civile durant l'exercice écoulé sera connu après la clôture de rédaction seulement.

² Dès 2002, militaires contractuels inclus

³ En 2004, une école de recrues de moins a été accomplie à titre exceptionnel.

Tableau 2.2

Effectif assuré

Catégorie d'assurés	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total des jours de service des miliciens	7 386 377	7 781 429	7 843 468	8 053 949	7 946 315	7 883 951	7 559 589
Militaires de milice	6 375 549	6 391 931	6 237 901	6 310 654	6 052 376	5 841 341	5 792 623
Membres de la protection civile ¹	383 284	400 191	395 659	401 668	407 969	391 233	–
Membres du service civil	531 563	878 894	1 083 604	1 179 050	1 332 420	1 492 183	1 620 139
Participants à des actions de maintien de la paix	65 815	73 106	82 684	113 174	102 114	117 588	105 091
Membres du CSA	30 166	37 307	43 620	49 403	51 436	41 606	41 736
Assurés à titre professionnel DDPS ²							
Assurés	3 989	3 834	3 685	3 627	3 614	3 664	3 657
Assurés à titre professionnel	3 068	3 112	3 039	2 999	2 751	2 783	2 753
Militaires contractuels	921	722	646	628	863	881	904
Jours assurés ³	1 449 415	1 427 698	1 372 218	1 334 440	1 321 483	1 328 235	1 336 083
Assurés facultatifs ²							
Assurés	1 262	1 255	1 279	1 322	1 337	1 367	1 410
Jours assurés ³	463 915	459 353	462 455	474 683	485 268	493 480	506 803
Total des jours assurés ³	9 299 707	9 668 479	9 678 141	9 863 072	9 753 065	9 705 666	–
Membres du service de milice	79 %	80 %	81 %	82 %	81 %	81 %	–
Assurés à titre professionnel DDPS	16 %	15 %	14 %	14 %	14 %	14 %	–
Assurés facultatifs	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	–

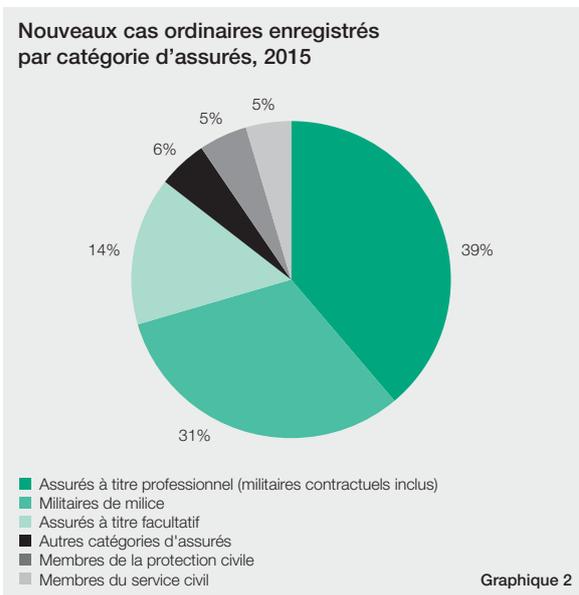
¹ Le nombre de jours de service effectués par les membres de la protection civile durant l'exercice écoulé sera connu après la clôture de rédaction seulement.

² Etat au 31 décembre de l'exercice

³ L'estimation du nombre de jours assurés se base sur la valeur moyenne de l'année présente et précédente, vu que le nombre de personnes est disponible avec l'état à la fin de l'année.

3 Cas et coûts

En 2015, l'assurance militaire a enregistré 40 202 nouveaux cas, dont 26 236 cas dits simples émanant de la catégorie des miliciens (armée, protection civile ou service civil). Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service, indépendamment du degré de gravité de l'atteinte à la santé. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple. Bien que les cas simples forment la majeure partie de l'ensemble des cas (environ 65 %), ils n'occasionnent que 7 % des coûts totaux (12,7 millions de francs pour les frais de traitement). Les cas simples étant clos au plus tard à la fin du service soldé, ils ne peuvent, par définition, engendrer le versement d'une indemnité journalière ni l'octroi d'une rente. C'est la raison pour laquelle, le nombre de cas simples n'est indiqué en annexe que dans les tableaux 3.2 et 3.3. En revanche, les frais occasionnés par cette catégorie de cas sont toujours pris en considération, hormis dans les tableaux 3.7 et 5.1 à 5.3.



Environ 70 % des 13 966 nouveaux cas ordinaires enregistrés en 2015 ont été recensés chez les assurés à titre professionnel ou les militaires de milice de l'armée.

Environ 70 % des 13 966 nouveaux cas ordinaires enregistrés concernent des assurés à titre professionnel ou des militaires de milice de l'armée (graphique 2). Ils sont suivis par les assurés à titre facultatif avec 14 % des nouveaux cas ordinaires enregistrés. Les 16 % de cas restants se répartissent entre toutes les autres catégories d'assurés.

De tous les nouveaux cas enregistrés provenant de la catégorie des assurés à titre professionnel et facultatif, qui sont assurés en permanence contre la maladie et les accidents, près de 86 % sont des cas de maladie. Toute autre est la situation de la catégorie des militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil, où les cas de maladie ne représentent que la moitié environ de la totalité des cas enregistrés.

Les raisons de la proportion relativement faible de cas de maladie enregistrés dans la catégorie des miliciens sont multiples.

- Tandis que les assurés à titre professionnel et facultatif sont couverts sans interruption par l'assurance militaire, les miliciens sont assurés uniquement pendant la durée du service. Soulignons qu'un conscrit malade n'entre pas même en service. Le rapport maladie-accident de la catégorie des assurés à titre professionnel est en revanche comparable à celui des personnes civiles.
- En raison de leur moyenne d'âge plus élevée, le risque d'accident des assurés à titre professionnel et facultatif est inférieur à celui des militaires de milices, car l'expérience augmente avec l'âge et les prises de risques s'amenuisent. Par conséquent, la part des accidents des assurés à titre professionnel et facultatif diminue par rapport à celle des cas de maladie.

Un peu moins de la moitié des dépenses courantes d'un montant avoisinant 192 millions de francs en 2015 est imputable aux prestations de rentes (tableaux 3.2 et 3.4). En comparaison, les frais de traitement (37 %) et les indemnités journalières (15 %) constituent des postes budgétaires moins importants. La très forte proportion de prestations de rentes (par rapport aux statistiques LAA) s'explique par le fait que le nombre de rentes en cours à l'assurance militaire est très élevé par rapport à l'actuel effectif assuré. Comme une petite partie seulement des rentes de l'assurance militaire est capitalisée, les mensualités de l'ensemble des rentes en cours apparaissent chaque année dans la statistique. Il en découle, du fait notamment d'un effectif d'assurés en baisse, que les frais de traitement et les indemnités journalières pèsent moins lourd dans la balance des coûts.

Environ 84 % de la totalité des prestations de l'assurance militaire concernent des cas relevant de militaires de milice de l'armée et d'assurés à titre professionnel. Dans les autres catégories, les frais de traitement versés pour les assurés à titre facultatif et les civilistes ainsi que les rentes versées à des membres de la protection civile et à d'anciens assurés de Jeunesse et Sport (J+S) représentent la part des dépenses les plus importantes.

Les prestations d'assurance apparaissent avant déduction des recettes de recours. Celles-ci découlent des prétentions récursoires à l'encontre des personnes civilement responsables ou de leur assurance responsabilité civile. La plupart des recours en responsabilité civile se rapportent à des accidents de la circulation. En 2015, l'assurance militaire a enregistré des recettes de recours avoisinant 1,2 million de francs.

Evolution quantitative des cas

Vu la petite taille du collectif assuré, une analyse annuelle des taux de variation ne fournirait pas des indications utiles. Il est bien plus intéressant d'étendre l'observation sur une plus longue période. Ainsi, les années 2001 à 2007 (incluse) ont vu une baisse des chiffres dans pratiquement toutes les catégories de cas. Tandis que la hausse du nombre de cas simples s'est poursuivie au cours des cinq dernières années d'observation (2011 à 2015), aucune tendance significative ne se dessine dans l'évolution des cas ordinaires. L'augmentation du nombre de cas simples entre 2012 et 2015 est due en partie à l'uniformisation d'une pratique administrative: depuis 2013, les examens prophylactiques effectués sur des militaires de milice de l'armée sont attribués uniformément aux cas simples. Cette modification de nature administrative explique également la forte diminution du nombre de nouveaux cas ordinaires de maladie enregistrés dans cette catégorie d'assurés (-25 % de 2012 à 2013). Une comparaison entre le nombre de cas et le nombre de jours assurés révèle le risque d'occurrence de cas. Celui-ci est resté stable au cours des cinq dernières années et s'établit, toutes catégories d'assurés confondues, à un peu moins de 150 cas ordinaires pour 100 000 jours assurés (104 cas de maladie et 44 cas d'accident).

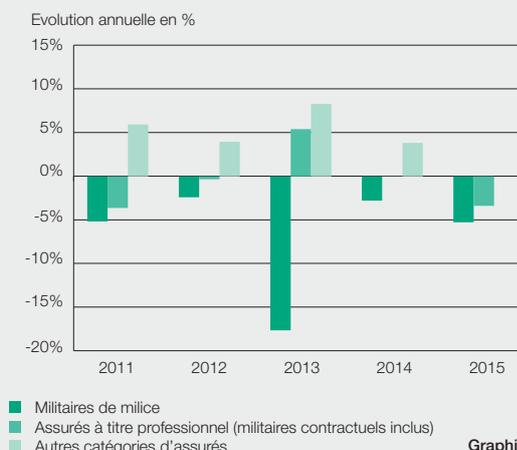
Le nombre de cas relevant de la catégorie des militaires de milice de l'armée et de celle des assurés à titre professionnel a légèrement reculé au cours des cinq dernières années. Dans le cas des personnes astreintes au service civil, en revanche, ce nombre a pratiquement doublé durant la même période.

Cette augmentation est due avant tout au nombre croissant de civilistes, qui s'explique par la suppression de l'examen de conscience. Depuis avril 2009, il suffit en effet, pour pouvoir remplacer un service militaire par un service civil, de déclarer l'existence d'un conflit de conscience. La hausse des cas simples est particulièrement marquée dans cette catégorie d'assurés. Contrairement aux militaires de milice de l'armée qui peuvent s'adresser au médecin de troupe ou se rendre à la pharmacie de l'armée pour les cas bénins, les civilistes reçoivent tous les traitements médicaux auprès de médecins civils auxquels l'assurance militaire rembourse la totalité des coûts qui en découlent. Le nombre de cas entraînant le versement d'une indemnité journalière a légèrement diminué de 2011 à 2014.

Le nombre de cas de décès engageant la responsabilité de l'assurance militaire est constant depuis 2005 avec 35 cas environ par an. Ce chiffre n'exprime cependant rien de particulier sur les cas de maladie et d'accidents dans le contexte du collectif actuel des assurés. La plupart de ces cas concerne d'anciens militaires de milice de l'armée ou assurés à titre professionnel décédés longtemps après la vie active ou après la retraite et dont le décès est en relation, au degré de vraisemblance prépondérante, avec une affection assurée.

Pendant les cinq dernières années d'observation, quatre décès de militaires de milice sont survenus en moyenne par an durant le service (tableau 3.8). Dans le collectif des assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus), l'assurance militaire a enregistré pour la même période cinq décès en moyenne par an (tableau 3.9). Tandis que la plupart des décès survenus chez les militaires de milice

Cas ordinaires reconnus selon la catégorie d'assurés, 2011 bis 2015



La très nette diminution du nombre de cas ordinaires dans la catégorie des militaires de milice de l'armée en 2013 tient essentiellement à des raisons administratives: depuis cette année-là, les examens prophylactiques sont majoritairement attribués aux cas dits simples et non plus aux cas ordinaires.

étaient dus à un accident, la cause principale des décès recensés chez les assurés à titre professionnel était la maladie.

Evolution des coûts

En 2015, le coût total des prestations de l'assurance militaire s'est élevé à 192 millions de francs environ. En comparaison avec les dernières années, les coûts occasionnés durant l'exercice sont frappants à plus d'un titre. D'une part, les coûts des rentes ont encore diminué du fait de la baisse de l'effectif des bénéficiaires d'une rente et se situent, avec 93,9 millions de francs, au plus bas niveau jamais enregistré depuis plus de quarante ans. Pour la première fois depuis plus de soixante ans, les prestations de rentes sont même inférieures aux dépenses liées aux prestations de courte durée (98,3 millions de francs). La hausse des coûts des prestations de courte durée (notamment des frais de traitement) survenue en 2015 n'a pas pu être compensée entièrement par la baisse des coûts des rentes, ce qui s'est traduit, pour la première fois depuis 2002, par une augmentation des prestations d'assurance par rapport à l'année précédente (tableau 3.1).

Les coûts des rentes ont baissé de 15,7 % au cours des cinq dernières années. Alors que les frais de traitement ont augmenté de 22,0 % durant la même période pour atteindre 70,2 millions de francs, les coûts des indemnités journalières sont restés stables à 28,1 millions de francs. La hausse significative des frais de traitement est due au passage en 2012 au

système de forfait par cas SwissDRG et à l'accumulation consécutive des décomptes à traiter, sur lesquels sont venus se greffer la suppression des contributions cantonales et le financement des coûts d'utilisation des infrastructures hospitalières dans le domaine des tarifs stationnaires. Par ailleurs, quelques cas très graves ont conduit, compte tenu du collectif relativement réduit de l'assurance militaire, à des fluctuations particulièrement importantes.

Le tableau 3.6 présente la répartition des frais de traitement par groupe de fournisseurs de prestations et la subdivision des indemnités journalières et autres versements en espèces à court terme ainsi que des rentes selon le genre de prestations.

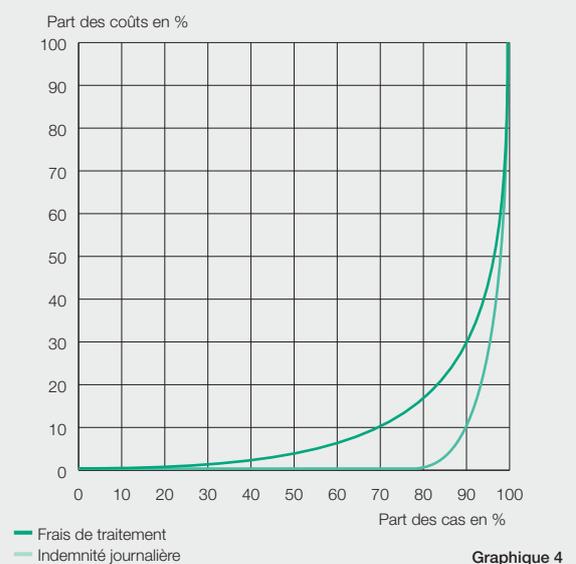
L'évolution des coûts présentée dans le tableau 3.5.1 montre que les dépenses les plus importantes concernent essentiellement les anciens cas. Les cas recensés durant les cinq dernières années d'observation ont occasionné environ 43 % des dépenses courantes en 2015. Une part de 57 % des dépenses est imputable à des cas enregistrés avant 2011. Ces anciens cas ont même absorbé plus de 94 % des dépenses consacrées aux prestations de rentes.

Répartition des frais de traitement et des indemnités journalières

Parmi les quelque 12 800 cas ordinaires enregistrés et reconnus en 2011, près de 12 400 ont occasionné des frais de traitement jusqu'à fin 2015, dont environ 2700 ont nécessité, en plus, le versement d'indemnités journalières (cf. tableau 3.7). Comme on le voit sur le graphique 4, 80 % de l'ensemble des cas génèrent seulement 17 % environ des frais de traitement et pratiquement pas d'indemnités journalières. En revanche, 10 % des cas les plus onéreux représentent à eux seuls environ 70 % des frais de traitement et plus de 90 % des indemnités journalières.

Pour ces quelque 12 800 cas, les dépenses totales de l'assurance militaire au titre des frais de traitement et des indemnités journalières se sont élevées à 57,0 millions de francs environ jusqu'à fin 2015. Ce qui signifie que durant les cinq premières années de développement, chacun de ces cas a coûté en moyenne un peu plus de 4400 francs. Comme dans l'assurance-accidents, les coûts sont très inégalement répartis dans l'assurance militaire, à savoir qu'un petit nombre de cas génère la majeure partie des coûts (cf. graphique 4). Par conséquent, la valeur moyenne n'est guère significative. La part des cas moins onéreux, soit la moitié de l'ensemble des cas, génère en effet un coût maximal par cas de 496 francs seulement.

Coûts à court terme vs nombre de cas: cas reconnus en 2011, état 2015



La moitié des cas à faibles coûts de l'année 2011 n'a engendré jusqu'à fin 2015 que 4 % environ du montant total de quelque 32 millions de francs de frais de traitement, et ceci sans même occasionner le versement d'une indemnité journalière.

Tableau 3.1

Nombre et coûts des cas 1976–2015

Année	Nouveaux cas enregistrés		Cas de rentes courants			Prestations d'assurance en 1000 CHF			
	Cas ordinaires	Cas simples ¹	Rentes d'invalidité	Rentes pour atteinte à l'intégrité-renten	Rentes de survivants	Total	dont		
							frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
1976	31 923	–	6 217	495	2 961	158 045	26 500	32 274	99 271
1977	29 991	–	6 255	540	2 913	157 272	26 837	30 205	100 230
1978	29 450	–	6 220	583	2 879	156 280	25 789	29 966	100 526
1979	29 552	–	6 154	607	2 851	157 503	27 065	30 158	100 280
1980	29 344	–	6 163	654	2 795	164 708	26 000	30 500	108 208
1981	29 674	–	6 067	670	2 781	169 003	29 000	30 200	109 803
1982	29 971	–	5 990	696	2 735	183 218	30 300	31 427	121 490
1983	30 889	–	5 807	734	2 668	189 344	32 000	36 000	121 344
1984	30 573	–	5 602	781	2 661	206 080	37 513	35 473	133 095
1985	31 479	–	5 375	773	2 619	203 140	35 820	36 611	130 709
1986	31 650	–	5 262	747	2 564	212 571	39 800	36 537	136 234
1987	34 906	–	5 497	973	2 648	222 025	37 633	37 600	146 791
1988	33 686	–	5 186	859	2 610	218 329	44 374	38 400	135 554
1989	31 744	–	4 970	787	2 595	215 227	49 550	39 284	126 392
1990	31 422	–	4 815	773	2 537	226 465	52 000	40 294	134 171
1991	29 200	–	4 529	684	2 436	231 919	57 941	41 300	132 678
1992	29 929	–	4 567	755	2 456	245 320	55 533	44 500	145 287
1993	28 230	–	4 425	738	2 417	258 457	62 097	43 711	152 649
1994	22 772	–	4 330	731	2 468	243 986	51 589	42 149	150 249
1995	16 979	–	4 236	770	2 447	238 239	46 484	35 355	156 400
1996	16 327	–	4 121	764	2 403	234 775	44 178	35 969	154 628
1997	16 816	–	3 314	785	2 357	237 740	45 541	32 203	159 996
1998	16 622	–	3 250	720	2 337	232 216	44 000	31 000	157 215
1999	16 263	27 645	3 201	727	2 272	219 255	38 768	29 090	151 397
2000	16 509	27 444	3 131	734	2 224	218 138	41 758	28 503	147 878
2001	16 387	25 464	3 044	727	2 173	225 969	46 419	32 045	147 505
2002	17 185	26 373	2 997	735	2 108	232 659	48 574	36 266	147 818
2003	16 925	23 012	2 908	688	2 038	228 418	50 401	35 302	142 714
2004	15 805	18 610	2 832	663	1 981	215 109	49 614	30 151	135 344
2005	15 197	19 405	2 751	647	1 918	211 725	50 358	28 559	132 808
2006	15 019	17 825	2 644	607	1 847	206 386	49 295	29 534	127 558
2007	13 940	18 579	2 573	606	1 771	204 961	51 570	27 915	125 477
2008	14 545	20 081	2 453	590	1 718	202 273	53 892	26 985	121 396
2009	14 537	21 593	2 357	572	1 627	201 485	55 320	27 833	118 332
2010	14 558	21 336	2 285	569	1 589	200 734	57 681	28 289	114 764
2011	14 388	23 705	2 207	545	1 527	197 025	57 569	28 099	111 358
2012	14 267	23 295	2 133	531	1 464	194 848	59 462	28 468	106 918
2013	14 392	24 651	2 043	498	1 410	195 146	64 794	27 885	102 467
2014	14 412	24 772	1 964	471	1 337	188 424	64 937	26 863	96 624
2015	13 966	26 236	1 896	452	1 257	192 215	70 213	28 122	93 880

¹ Les cas simples apparaissent dès l'année 1999.² Autres prestations en espèces à court terme incluses

Nombre et coûts des cas 2015

Tous les cas

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	40 202	26 236	13 966	192 215	70 213	28 122	93 880
Militaires de milice	22 841	18 545	4 296	112 286	34 541	18 064	59 681
Membres de la protection civile	1 405	743	662	6 079	1 897	1 006	3 176
Membres du service civil	7 685	6 948	737	6 824	5 410	1 270	143
Assurés à titre professionnel	4 642	–	4 642	47 904	13 396	6 173	28 334
Militaires contractuels	773	–	773	1 778	1 248	438	92
Assurés facultatifs	1 983	–	1 983	12 136	11 853	72	210
Participants à des actions de maintien de la paix	504	–	504	1 427	650	713	64
Membres du CSA	327	–	327	840	338	212	290
Autres ³	42	–	42	2 941	879	172	1 890

Cas de maladies

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	29 870	20 041	9 829	113 944	46 849	13 172	53 923
Militaires de milice	15 973	14 040	1 933	54 398	18 636	6 558	29 204
Membres de la protection civile	855	491	364	2 125	457	344	1 323
Membres du service civil	5 861	5 510	351	4 136	3 407	662	67
Assurés à titre professionnel	3 969	–	3 969	38 552	11 488	4 576	22 488
Militaires contractuels	626	–	626	1 318	967	314	36
Assurés facultatifs	1 838	–	1 838	11 356	11 075	71	210
Participants à des actions de maintien de la paix	425	–	425	960	470	458	32
Membres du CSA	311	–	311	790	310	190	290
Autres ³	12	–	12	310	38	–	273

Cas de maladies

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	10 332	6 195	4 137	78 271	23 364	14 950	39 957
Militaires de milice	6 868	4 505	2 363	57 888	15 904	11 506	30 477
Membres de la protection civile	550	252	298	3 955	1 440	662	1 852
Membres du service civil	1 824	1 438	386	2 688	2 003	608	77
Assurés à titre professionnel	673	–	673	9 352	1 908	1 598	5 846
Militaires contractuels	147	–	147	460	281	124	56
Assurés facultatifs	145	–	145	780	779	1	–
Participants à des actions de maintien de la paix	79	–	79	467	180	255	32
Membres du CSA	16	–	16	50	28	23	–
Autres ³	30	–	30	2 631	842	172	1 617

¹ Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple.

² Autres prestations en espèces à court terme incluses

³ Anciens assurés J+S inclus

Nombre de cas de maladies et d'accidents

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2009	36 130	21 593	14 537	13 045	2 723	36	84	33	22
2010	35 894	21 336	14 558	13 077	2 767	33	98	41	28
2011	38 093	23 705	14 388	12 848	2 628	27	78	38	20
2012	37 562	23 295	14 267	12 862	2 520	46	78	37	27
2013	39 043	24 651	14 392	12 806	2 544	25	66	36	33
2014	39 184	24 772	14 412	12 856	2 513	28	59	28	18
2015	40 202	26 236	13 966	12 489	–	26	59	32	25

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2009	24 829	19 464	5 365	4 440	1 515	21	67	17	15
2010	23 869	18 162	5 707	4 736	1 562	26	78	10	17
2011	24 805	19 298	5 507	4 495	1 542	22	67	17	9
2012	23 967	18 704	5 263	4 386	1 409	36	60	14	14
2013	23 732	19 038	4 694	3 708	1 292	21	49	10	16
2014	23 033	18 477	4 556	3 604	1 294	22	39	10	5
2015	22 841	18 545	4 296	3 418	–	19	41	9	9

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2009	1 669	1 426	243	195	31	–	–	2	2
2010	2 753	2 376	377	308	45	2	3	2	–
2011	4 047	3 568	479	392	70	–	1	2	–
2012	4 213	3 705	508	401	73	1	–	1	–
2013	5 305	4 743	562	412	89	1	3	–	–
2014	6 214	5 508	706	541	120	–	1	–	–
2015	7 685	6 948	737	595	–	2	3	–	–

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2009	5 988	–	5 988	5 656	924	9	11	5	3
2010	5 544	–	5 544	5 262	873	4	10	17	7
2011	5 348	–	5 348	5 072	773	3	4	8	7
2012	5 303	–	5 303	5 055	742	4	9	12	13
2013	5 640	–	5 640	5 355	858	1	3	16	16
2014	5 594	–	5 594	5 354	714	5	7	11	13
2015	5 415	–	5 415	5 173	–	5	7	16	14

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2009	3 644	703	2 941	2 754	253	6	6	9	2
2010	3 728	798	2 930	2 771	287	1	7	12	4
2011	3 893	839	3 054	2 889	243	2	6	11	4
2012	4 079	886	3 193	3 020	296	5	9	10	–
2013	4 366	870	3 496	3 331	305	2	11	10	1
2014	4 343	787	3 556	3 357	385	1	12	7	–
2015	4 261	743	3 518	3 303	–	–	8	7	2

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concernent des personnes de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas de maladies

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2009	25 812	15 790	10 022	8 884	1 445	21	31	20	12
2010	25 128	15 090	10 038	8 968	1 382	22	34	34	23
2011	27 139	17 119	10 020	8 882	1 334	12	22	32	18
2012	27 112	16 977	10 135	9 079	1 291	18	23	26	19
2013	28 491	18 370	10 121	8 927	1 297	8	19	32	22
2014	28 873	18 745	10 128	8 965	1 261	12	21	23	14
2015	29 870	20 041	9 829	8 757	–	12	18	27	20

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2009	16 745	14 199	2 546	1 896	596	10	22	8	7
2010	15 550	12 726	2 824	2 189	571	16	21	7	12
2011	16 570	13 810	2 760	2 069	605	9	17	13	8
2012	16 233	13 534	2 699	2 087	525	12	13	8	13
2013	16 219	14 108	2 111	1 433	445	7	13	10	14
2014	15 891	13 876	2 015	1 369	444	6	9	6	4
2015	15 973	14 040	1 933	1 348	–	6	10	6	4

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2009	1 272	1 115	157	114	10	–	–	–	–
2010	2 094	1 850	244	186	18	1	1	–	–
2011	3 020	2 752	268	202	20	–	–	–	–
2012	3 159	2 869	290	207	27	–	–	–	–
2013	3 987	3 689	298	177	27	–	1	–	–
2014	4 710	4 326	384	248	43	–	–	–	–
2015	5 861	5 510	351	244	–	1	1	–	–

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2009	4 923	–	4 923	4 626	716	8	8	3	3
2010	4 602	–	4 602	4 346	668	4	8	15	7
2011	4 470	–	4 470	4 219	587	3	3	8	6
2012	4 497	–	4 497	4 270	571	4	6	8	6
2013	4 772	–	4 772	4 510	666	1	1	13	7
2014	4 749	–	4 749	4 533	559	5	7	10	10
2015	4 595	–	4 595	4 377	–	5	4	14	14

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2009	2 872	476	2 396	2 248	123	3	1	9	2
2010	2 882	514	2 368	2 247	125	1	4	12	4
2011	3 079	557	2 522	2 392	122	–	2	11	4
2012	3 223	574	2 649	2 515	168	2	4	10	–
2013	3 513	573	2 940	2 807	159	–	4	9	1
2014	3 523	543	2 980	2 815	215	1	5	7	–
2015	3 441	491	2 950	2 788	–	–	3	7	2

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concernent des personnes de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas d'accidents

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2009	10 318	5 803	4 515	4 161	1 278	15	53	13	10
2010	10 766	6 246	4 520	4 109	1 385	11	64	7	5
2011	10 954	6 586	4 368	3 966	1 294	15	56	6	2
2012	10 450	6 318	4 132	3 783	1 229	28	55	11	8
2013	10 552	6 281	4 271	3 879	1 247	17	47	4	11
2014	10 311	6 027	4 284	3 891	1 252	16	38	5	4
2015	10 332	6 195	4 137	3 732	–	14	41	5	5

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2009	8 084	5 265	2 819	2 544	919	11	45	9	8
2010	8 319	5 436	2 883	2 547	991	10	57	3	5
2011	8 235	5 488	2 747	2 426	937	13	50	4	1
2012	7 734	5 170	2 564	2 299	884	24	47	6	1
2013	7 513	4 930	2 583	2 275	847	14	36	–	2
2014	7 142	4 601	2 541	2 235	850	16	30	4	1
2015	6 868	4 505	2 363	2 070	–	13	31	3	5

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2009	397	311	86	81	21	–	–	2	2
2010	659	526	133	122	27	1	2	2	–
2011	1 027	816	211	190	50	–	1	2	–
2012	1 054	836	218	194	46	1	–	1	–
2013	1 318	1 054	264	235	62	1	2	–	–
2014	1 504	1 182	322	293	77	–	1	–	–
2015	1 824	1 438	386	351	–	1	2	–	–

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2009	1 065	–	1 065	1 030	208	1	3	2	–
2010	942	–	942	916	205	–	2	2	–
2011	878	–	878	853	186	–	1	–	1
2012	806	–	806	785	171	–	3	4	7
2013	868	–	868	845	192	–	2	3	9
2014	845	–	845	821	155	–	–	1	3
2015	820	–	820	796	–	–	3	2	–

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2009	772	227	545	506	130	3	5	–	–
2010	846	284	562	524	162	–	3	–	–
2011	814	282	532	497	121	2	4	–	–
2012	856	312	544	505	128	3	5	–	–
2013	853	297	556	524	146	2	7	1	–
2014	820	244	576	542	170	–	7	–	–
2015	820	252	568	515	–	–	5	–	–

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concernent des personnes de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Tableau 3.4

Coûts, tous les cas

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2009	201 485	55 320	8 529	46 791	27 833	62 082	6 845	49 405
2010	200 734	57 681	8 487	49 193	28 289	59 087	7 333	48 344
2011	197 025	57 569	9 578	47 990	28 099	57 591	6 409	47 358
2012	194 848	59 462	10 259	49 203	28 468	54 196	7 091	45 630
2013	195 146	64 794	11 615	53 179	27 885	51 947	6 500	44 020
2014	188 424	64 937	11 357	53 579	26 863	49 416	5 529	41 679
2015	192 215	70 213	12 706	57 507	28 122	47 591	6 491	39 797

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2009	125 390	32 121	7 821	24 300	18 364	41 578	5 161	28 166
2010	123 215	31 781	7 416	24 366	18 749	39 560	5 544	27 581
2011	120 918	31 680	8 048	23 632	18 627	38 502	5 082	27 026
2012	118 055	31 847	8 557	23 290	18 639	36 249	5 122	26 198
2013	116 750	34 252	9 337	24 915	17 558	34 788	5 000	25 153
2014	111 135	32 781	8 647	24 134	17 076	33 724	3 933	23 621
2015	112 286	34 541	9 278	25 262	18 064	32 559	4 417	22 706

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2009	1 353	979	597	382	308	30	–	35
2010	2 040	1 520	943	577	304	43	131	42
2011	3 181	2 490	1 398	1 091	512	122	15	42
2012	3 626	2 743	1 557	1 185	752	89	–	42
2013	4 704	3 618	2 145	1 473	781	102	160	43
2014	5 716	4 686	2 563	2 123	922	50	15	43
2015	6 824	5 410	3 244	2 166	1 270	65	34	44

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2009	56 645	12 452	–	12 452	6 824	16 777	848	19 744
2010	56 464	13 263	–	13 263	7 084	16 043	860	19 214
2011	53 835	12 335	1	12 334	6 652	15 527	607	18 713
2012	53 259	13 309	–	13 309	7 037	14 374	752	17 787
2013	52 466	13 330	–	13 330	7 726	13 644	470	17 296
2014	50 417	13 554	–	13 554	7 077	12 404	709	16 674
2015	49 681	14 644	16	14 628	6 612	11 828	911	15 687

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2009	18 098	9 767	110	9 657	2 337	3 697	836	1 460
2010	19 015	11 117	129	10 988	2 151	3 442	798	1 507
2011	19 092	11 064	131	10 932	2 307	3 440	705	1 576
2012	19 909	11 564	145	11 419	2 040	3 485	1 217	1 603
2013	21 227	13 595	133	13 462	1 820	3 413	871	1 528
2014	21 155	13 917	147	13 769	1 788	3 239	872	1 340
2015	23 424	15 618	168	15 451	2 176	3 140	1 129	1 361

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses² Rentes pour atteinte à l'intégrité³ Réparations pour tort moral incluses⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts, cas de maladies

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2009	119 609	35 874	6 088	29 786	12 712	35 432	2 747	32 843
2010	118 844	37 466	5 808	31 658	12 938	33 629	2 871	31 940
2011	117 181	37 935	6 638	31 297	13 121	32 845	2 345	30 935
2012	115 688	39 922	7 207	32 715	13 210	30 924	2 243	29 389
2013	115 150	42 439	8 228	34 211	13 056	29 473	1 887	28 295
2014	111 044	41 763	8 139	33 623	12 958	27 923	1 981	26 419
2015	113 944	46 849	9 449	37 400	13 172	26 779	2 218	24 926

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2009	62 092	16 956	5 567	11 390	6 794	19 026	1 882	17 433
2010	60 754	17 070	5 049	12 021	6 696	18 202	1 907	16 879
2011	59 645	17 136	5 562	11 574	6 786	17 646	1 719	16 358
2012	58 019	17 513	6 006	11 507	6 609	16 704	1 518	15 675
2013	55 974	17 587	6 613	10 974	6 009	15 990	1 277	15 110
2014	53 004	16 268	6 209	10 059	6 080	15 581	1 079	13 995
2015	54 398	18 636	6 957	11 680	6 558	14 940	1 133	13 131

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2009	860	686	455	231	144	30	–	–
2010	1 152	991	698	293	101	30	30	–
2011	1 757	1 550	1 004	546	138	69	–	–
2012	2 003	1 690	1 119	571	277	36	–	–
2013	2 822	2 290	1 541	749	357	55	119	–
2014	3 299	2 901	1 847	1 055	370	27	–	–
2015	4 136	3 407	2 364	1 043	662	40	27	–

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2009	45 699	10 681	–	10 681	4 714	15 114	671	14 519
2010	45 544	11 286	–	11 286	5 074	14 355	695	14 134
2011	43 602	10 507	1	10 506	5 001	14 041	460	13 593
2012	43 182	11 636	–	11 636	5 270	13 016	557	12 703
2013	42 237	11 523	–	11 523	5 867	12 355	308	12 184
2014	40 693	11 538	–	11 538	5 652	11 289	640	11 573
2015	39 870	12 455	16	12 439	4 890	10 780	817	10 927

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2009	10 957	7 551	66	7 485	1 059	1 262	194	891
2010	11 394	8 120	61	8 059	1 067	1 042	240	926
2011	12 177	8 742	71	8 671	1 196	1 089	166	984
2012	12 484	9 083	82	9 001	1 054	1 169	168	1 011
2013	14 117	11 038	74	10 964	823	1 072	183	1 001
2014	14 048	11 055	83	10 972	855	1 026	261	851
2015	15 541	12 351	112	12 239	1 063	1 020	241	868

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses² Rentes pour atteinte à l'intégrité³ Réparations pour tort moral incluses⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts, cas d'accidents

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2009	81 877	19 446	2 441	17 005	15 121	26 650	4 098	16 562
2010	81 890	20 214	2 679	17 535	15 352	25 459	4 461	16 404
2011	79 844	19 634	2 941	16 693	14 978	24 747	4 064	16 423
2012	79 160	19 541	3 053	16 488	15 258	23 272	4 849	16 241
2013	79 996	22 355	3 387	18 968	14 829	22 474	4 613	15 725
2014	77 380	23 174	3 218	19 956	13 905	21 493	3 548	15 260
2015	78 271	23 364	3 258	20 107	14 950	20 812	4 273	14 871

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2009	63 298	15 165	2 255	12 910	11 569	22 552	3 279	10 733
2010	62 461	14 712	2 367	12 345	12 053	21 358	3 637	10 702
2011	61 272	14 544	2 486	12 058	11 841	20 855	3 363	10 668
2012	60 036	14 334	2 552	11 783	12 030	19 545	3 604	10 522
2013	60 776	16 664	2 724	13 941	11 549	18 797	3 723	10 043
2014	58 131	16 512	2 437	14 075	10 996	18 143	2 855	9 625
2015	57 888	15 904	2 322	13 583	11 506	17 619	3 284	9 575

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2009	492	293	142	151	164	–	–	35
2010	888	529	245	284	203	13	101	42
2011	1 424	940	394	545	374	53	15	42
2012	1 623	1 052	439	614	475	53	–	42
2013	1 882	1 328	604	724	424	46	40	43
2014	2 417	1 784	716	1 068	552	23	15	43
2015	2 688	2 003	880	1 123	608	26	7	44

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2009	10 945	1 771	–	1 771	2 110	1 662	177	5 225
2010	10 921	1 977	–	1 977	2 011	1 688	166	5 079
2011	10 233	1 828	–	1 828	1 652	1 486	147	5 120
2012	10 077	1 673	–	1 673	1 767	1 358	195	5 084
2013	10 229	1 807	–	1 807	1 859	1 290	162	5 112
2014	9 724	2 015	–	2 015	1 425	1 114	68	5 101
2015	9 812	2 189	–	2 189	1 722	1 047	94	4 760

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2009	7 141	2 216	44	2 172	1 278	2 435	643	569
2010	7 621	2 997	68	2 930	1 084	2 400	558	581
2011	6 915	2 322	60	2 262	1 111	2 351	539	592
2012	7 425	2 481	62	2 419	986	2 316	1 049	593
2013	7 109	2 557	59	2 497	997	2 341	688	526
2014	7 107	2 862	64	2 797	933	2 213	610	490
2015	7 882	3 268	56	3 212	1 113	2 120	888	493

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses² Rentes pour atteinte à l'intégrité³ Réparations pour tort moral incluses⁴ Militaires contractuels inclus

Développement des coûts, tous les cas, en valeur absolue

Année de l'enregistrement	Total des coûts en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
< 2006	174 045	152 956	142 359	136 853	128 853	123 184	115 644	109 595	101 975	97 510	< 2006
2006	32 341	17 327	6 387	4 386	3 740	2 825	2 479	2 127	1 957	1 856	2006
2007	-	34 678	16 328	5 729	4 880	3 678	3 711	2 524	2 426	2 299	2007
2008	-	-	37 200	16 692	5 991	4 140	3 734	3 420	2 513	1 956	2008
2009	-	-	-	37 826	18 660	6 512	4 128	3 504	3 117	2 580	2009
2010	-	-	-	-	38 610	18 781	6 264	4 213	3 498	2 976	2010
2011	-	-	-	-	-	37 905	20 062	6 808	4 872	3 766	2011
2012	-	-	-	-	-	-	38 827	21 012	5 734	4 744	2012
2013	-	-	-	-	-	-	-	41 945	20 832	7 153	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	41 498	22 309	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45 066	2015
Total	206 386	204 961	202 273	201 485	200 734	197 025	194 848	195 146	188 424	192 215	Total

Année de l'enregistrement	Frais de traitement en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
< 2006	28 663	20 133	17 728	16 772	15 532	14 351	12 795	12 899	11 607	11 473	< 2006
2006	20 631	9 217	3 051	1 988	1 787	1 561	1 172	1 062	862	851	2006
2007	-	22 220	9 328	2 537	2 264	1 554	1 650	1 277	1 378	1 352	2007
2008	-	-	23 785	9 793	2 890	1 931	1 826	1 515	1 086	906	2008
2009	-	-	-	24 230	11 023	3 134	1 911	1 664	1 539	1 228	2009
2010	-	-	-	-	24 185	10 927	2 978	1 511	1 350	1 332	2010
2011	-	-	-	-	-	24 111	11 342	3 070	1 829	1 422	2011
2012	-	-	-	-	-	-	25 788	13 181	3 037	1 856	2012
2013	-	-	-	-	-	-	-	28 614	13 525	3 749	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	28 724	14 771	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31 275	2015
Total	49 295	51 570	53 892	55 320	57 681	57 569	59 462	64 794	64 937	70 213	Total

Année de l'enregistrement	Indemnité journalière ¹ en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
< 2006	18 126	8 580	5 526	4 126	3 177	2 735	2 432	1 974	1 970	1 648	< 2006
2006	11 408	7 366	2 245	1 451	949	504	475	342	182	99	2006
2007	-	11 969	6 132	2 521	1 573	989	722	451	275	241	2007
2008	-	-	13 083	6 275	1 952	1 106	760	564	490	157	2008
2009	-	-	-	13 460	6 827	2 453	1 376	1 109	743	544	2009
2010	-	-	-	-	13 811	6 834	2 424	1 351	1 029	710	2010
2011	-	-	-	-	-	13 478	7 563	2 116	1 547	1 050	2011
2012	-	-	-	-	-	-	12 716	7 020	1 717	1 124	2012
2013	-	-	-	-	-	-	-	12 957	6 371	2 271	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	12 539	6 947	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 331	2015
Total	29 534	27 915	26 985	27 833	28 289	28 099	28 468	27 885	26 863	28 122	Total

Année de l'enregistrement	Prestations de rentes en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
< 2006	127 256	124 243	119 105	115 955	110 144	106 098	100 417	94 722	88 399	84 390	< 2006
2006	302	745	1 090	946	1 004	761	832	722	913	906	2006
2007	-	489	868	671	1 042	1 135	1 339	795	774	706	2007
2008	-	-	333	624	1 149	1 103	1 148	1 340	937	893	2008
2009	-	-	-	136	810	925	842	731	835	809	2009
2010	-	-	-	-	615	1 020	862	1 350	1 120	934	2010
2011	-	-	-	-	-	317	1 156	1 622	1 496	1 294	2011
2012	-	-	-	-	-	-	322	811	980	1 763	2012
2013	-	-	-	-	-	-	-	374	936	1 133	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	235	591	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	460	2015
Total	127 558	125 477	121 396	118 332	114 764	111 358	106 918	102 467	96 624	93 880	Total

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Tableau 3.5.2

Développement des coûts, tous les cas, en pour cent

Année de l'enregistrement	Total des coûts en %										Année de l'enregistrement
	Rechnungsjahr										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
< 2006	84.3	74.6	70.4	67.9	64.2	62.5	59.4	56.2	54.1	50.7	< 2006
2006	15.7	8.5	3.2	2.2	1.9	1.4	1.3	1.1	1.0	1.0	2006
2007	-	16.9	8.1	2.8	2.4	1.9	1.9	1.3	1.3	1.2	2007
2008	-	-	18.4	8.3	3.0	2.1	1.9	1.8	1.3	1.0	2008
2009	-	-	-	18.8	9.3	3.3	2.1	1.8	1.7	1.3	2009
2010	-	-	-	-	19.2	9.5	3.2	2.2	1.9	1.5	2010
2011	-	-	-	-	-	19.2	10.3	3.5	2.6	2.0	2011
2012	-	-	-	-	-	-	19.9	10.8	3.0	2.5	2012
2013	-	-	-	-	-	-	-	21.5	11.1	3.7	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	22.0	11.6	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23.4	2015
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

Année de l'enregistrement	Frais de traitement en %										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
< 2006	58.1	39.0	32.9	30.3	26.9	24.9	21.5	19.9	17.9	16.3	< 2006
2006	41.9	17.9	5.7	3.6	3.1	2.7	2.0	1.6	1.3	1.2	2006
2007	-	43.1	17.3	4.6	3.9	2.7	2.8	2.0	2.1	1.9	2007
2008	-	-	44.1	17.7	5.0	3.4	3.1	2.3	1.7	1.3	2008
2009	-	-	-	43.8	19.1	5.4	3.2	2.6	2.4	1.7	2009
2010	-	-	-	-	41.9	19.0	5.0	2.3	2.1	1.9	2010
2011	-	-	-	-	-	41.9	19.1	4.7	2.8	2.0	2011
2012	-	-	-	-	-	-	43.4	20.3	4.7	2.6	2012
2013	-	-	-	-	-	-	-	44.2	20.8	5.3	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	44.2	21.0	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44.5	2015
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

Année de l'enregistrement	Indemnité journalière ¹ en %										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
< 2006	61.4	30.7	20.5	14.8	11.2	9.7	8.5	7.1	7.3	5.9	< 2006
2006	38.6	26.4	8.3	5.2	3.4	1.8	1.7	1.2	0.7	0.4	2006
2007	-	42.9	22.7	9.1	5.6	3.5	2.5	1.6	1.0	0.9	2007
2008	-	-	48.5	22.5	6.9	3.9	2.7	2.0	1.8	0.6	2008
2009	-	-	-	48.4	24.1	8.7	4.8	4.0	2.8	1.9	2009
2010	-	-	-	-	48.8	24.3	8.5	4.8	3.8	2.5	2010
2011	-	-	-	-	-	48.0	26.6	7.6	5.8	3.7	2011
2012	-	-	-	-	-	-	44.7	25.2	6.4	4.0	2012
2013	-	-	-	-	-	-	-	46.5	23.7	8.1	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	46.7	24.7	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47.4	2015
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

Année de l'enregistrement	Prestations de rentes en %										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
< 2006	99.8	99.0	98.1	98.0	96.0	95.3	93.9	92.4	91.5	89.9	< 2006
2006	0.2	0.6	0.9	0.8	0.9	0.7	0.8	0.7	0.9	1.0	2006
2007	-	0.4	0.7	0.6	0.9	1.0	1.3	0.8	0.8	0.8	2007
2008	-	-	0.3	0.5	1.0	1.0	1.1	1.3	1.0	1.0	2008
2009	-	-	-	0.1	0.7	0.8	0.8	0.7	0.9	0.9	2009
2010	-	-	-	-	0.5	0.9	0.8	1.3	1.2	1.0	2010
2011	-	-	-	-	-	0.3	1.1	1.6	1.5	1.4	2011
2012	-	-	-	-	-	-	0.3	0.8	1.0	1.9	2012
2013	-	-	-	-	-	-	-	0.4	1.0	1.2	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	-	0.2	0.6	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.5	2015
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Coûts selon le genre de prestation, tous les cas

Genre de prestation	en 1000 CHF			en %		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Total des prestations d'assurance	195 146	188 424	192 215	100.0	100.0	100
Total des prestations en espèces	27 885	26 863	28 122	14.3	14.3	14.6
Indemnité journalière	25 780	24 791	26 137	13.2	13.2	13.6
Frais de voyage	211	186	210	0.1	0.1	0.1
Indemnités supplémentaires de cures	47	41	29	0.0	0.0	0.0
Indemnités pour indépendants	42	36	125	0.0	0.0	0.1
Reclassement, aide en capital	1 425	1 375	1 257	0.7	0.7	0.7
Indemnisation des dommages matériels	2	9	7	0.0	0.0	0.0
Indemnités funéraires	410	389	346	0.2	0.2	0.2
Assistance juridique, frais de procédure	12	36	17	0.0	0.0	0.0
Divers ¹	-44	-0	-7	-0.0	-0.0	0.0
Total des frais de traitement	64 794	64 937	70 213	33.2	34.5	36.5
Soins en milieu hospitalier	22 811	23 353	25 008	11.7	12.4	13
Soins ambulatoires, en milieu semihospitalier	11 971	11 160	12 717	6.1	5.9	6.6
Médecin	11 268	11 465	13 019	5.8	6.1	6.8
Pharmacie	4 227	4 291	4 707	2.2	2.3	2.4
Médecin-dentiste	846	933	881	0.4	0.5	0.5
Technicien-dentiste	211	230	185	0.1	0.1	0.1
Physiothérapeute	2 737	2 722	2 804	1.4	1.4	1.5
Chiropraticien	254	231	291	0.1	0.1	0.2
Psychologue	159	122	110	0.1	0.1	0.1
Ergothérapeute	205	183	203	0.1	0.1	0.1
Logopédiste	12	9	11	0.0	0.0	0.0
Opticien	258	312	115	0.1	0.2	0.1
Laboratoires	982	1 065	1 102	0.5	0.6	0.6
Homes	1 610	1 514	1 452	0.8	0.8	0.8
Spitex (soins à domicile)	714	618	685	0.4	0.3	0.4
Instituts de radiologie	1 406	1 402	1 442	0.7	0.7	0.7
Bottier-orthopédiste	1 117	1 059	932	0.6	0.6	0.5
Technicien-orthopédiste	498	537	522	0.3	0.3	0.3
Prothèses auditives	757	707	816	0.4	0.4	0.4
Moyens auxiliaires	2 047	2 258	2 315	1.0	1.2	1.2
Fitness, bains	25	26	15	0.0	0.0	0.0
Frais de transport et de sauvetage	535	572	742	0.3	0.3	0.4
Divers ¹	144	167	139	0.1	0.1	0.1
Total des rentes	102 467	96 624	93 880	52.5	51.3	48.8
Rentes d'invalidité	36 710	34 506	32 137	18.8	18.3	16.7
Rentes de reclassement	850	844	669	0.4	0.4	0.3
Allocations pour impotents	902	762	743	0.5	0.4	0.4
Rentes de vieillesse pour invalides	13 484	13 304	13 946	6.9	7.1	7.3
Rentes pour atteinte à l'intégrité	2 365	2 135	2 216	1.2	1.1	1.2
Rentes de survivants	41 364	39 128	37 337	21.2	20.8	19.4
Rentes de réversion	2 572	2 417	2 384	1.3	1.3	1.2
Rachats de rentes pour atteinte à l'intégrité	2 011	1 266	2 116	1.0	0.7	1.1
Rachats de rentes d'invalidité	-	-	84	-	-	0.0
Allocations d'aide ou de soins et autres allocations	1 611	1 649	1 702	0.8	0.9	0.9
Mesures de réadaptation	-	-	13	-	-	0.0
Réparations pour tort moral, indemnisations	84	135	97	0.0	0.1	0.1
Divers ¹	512	479	437	0.3	0.3	0.2

¹ En raison des remboursements, des montants négatifs sont possibles vu qu'ils ne peuvent plus être attribués au genre de prestation originale.

Répartition des coûts, cas ordinaires

Frais de traitement

Cas ordinaires reconnus en 2011 avec état 2011				
Cas cumulés		Frais de traitement		
		Percentile en CHF ¹	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
1 096	10.0	78	0.1	0.3
2 192	20.0	130	0.2	0.8
3 287	30.0	197	0.3	1.7
4 383	40.0	284	0.6	3.0
5 478	50.0	401	1.0	4.9
6 574	60.0	563	1.5	7.5
7 669	70.0	859	2.3	11.3
8 217	75.0	1 085	2.8	13.9
8 765	80.0	1 443	3.5	17.3
9 312	85.0	2 046	4.4	22.0
9 860	90.0	3 563	5.9	29.2
9 970	91.0	4 273	6.3	31.4
10 079	92.0	5 129	6.8	33.9
10 189	93.0	6 109	7.4	37.0
10 298	94.0	7 078	8.1	40.6
10 408	95.0	8 580	9.0	44.9
10 517	96.0	10 286	10.0	50.0
10 627	97.0	12 716	11.3	56.3
10 736	98.0	15 442	12.8	63.9
10 846	99.0	23 659	14.9	74.5
10 857	99.1	25 145	15.2	75.8
10 868	99.2	26 240	15.5	77.3
10 879	99.3	28 757	15.8	78.7
10 890	99.4	33 420	16.1	80.5
10 901	99.5	35 956	16.5	82.4
10 912	99.6	41 966	16.9	84.6
10 923	99.7	51 236	17.4	87.1
10 934	99.8	62 374	18.1	90.2
10 945	99.9	83 739	18.8	93.9
10 955	100.0	229 466	20.0	100.0
12 848	Total des cas reconnus en 2011			
10 955	Cas avec frais de traitement jusqu'en 2011			
1 829	Moyenne arithmétique des coûts en CHF			

Cas ordinaires reconnus en 2011 avec état 2015				
Cas cumulés		Frais de traitement		
		Percentile en CHF ¹	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
1 239	10.0	89	0.1	0.2
2 477	20.0	155	0.2	0.7
3 715	30.0	238	0.5	1.4
4 953	40.0	355	0.8	2.6
6 192	50.0	496	1.3	4.3
7 430	60.0	735	2.1	6.6
8 668	70.0	1 209	3.3	10.4
9 287	75.0	1 635	4.1	13.1
9 906	80.0	2 263	5.3	16.9
10 525	85.0	3 460	7.1	22.4
11 144	90.0	5 195	9.7	30.8
11 268	91.0	5 823	10.4	33.0
11 392	92.0	6 541	11.2	35.4
11 516	93.0	7 413	12.0	38.2
11 640	94.0	8 342	13.0	41.3
11 763	95.0	9 690	14.1	44.7
11 887	96.0	11 308	15.4	48.9
12 011	97.0	14 553	17.0	53.9
12 135	98.0	18 894	19.1	60.5
12 259	99.0	31 115	22.0	69.9
12 271	99.1	34 316	22.4	71.2
12 283	99.2	35 715	22.8	72.5
12 296	99.3	38 212	23.3	74.0
12 308	99.4	43 960	23.8	75.6
12 321	99.5	48 378	24.4	77.5
12 333	99.6	59 100	25.1	79.5
12 345	99.7	74 331	25.9	82.1
12 358	99.8	98 832	27.0	85.7
12 370	99.9	130 161	28.4	90.3
12 382	100.0	584 282	31.5	100.0
12 848	Total des cas reconnus en 2011			
12 382	Cas avec frais de traitement jusqu'en 2015			
2 544	Moyenne arithmétique des coûts en CHF			

Indemnité journalière²

Cas ordinaires reconnus en 2011 avec état 2011				
Cas cumulés		Frais de traitement		
		Percentile en CHF ¹	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
229	10.0	608	0.1	0.6
457	20.0	1 001	0.3	2.0
685	30.0	1 486	0.5	4.1
914	40.0	2 156	1.0	7.2
1 142	50.0	3 085	1.5	11.7
1 370	60.0	4 266	2.4	18.0
1 599	70.0	6 046	3.6	26.8
1 713	75.0	7 224	4.3	32.5
1 827	80.0	8 727	5.2	39.3
1 941	85.0	11 192	6.3	47.8
2 055	90.0	14 754	7.8	59.0
2 078	91.0	15 092	8.2	61.6
2 101	92.0	15 565	8.5	64.2
2 124	93.0	16 938	8.9	67.1
2 147	94.0	17 940	9.3	70.1
2 169	95.0	20 106	9.7	73.2
2 192	96.0	22 293	10.2	76.9
2 215	97.0	25 361	10.8	81.1
2 238	98.0	29 990	11.4	85.9
2 261	99.0	38 628	12.2	91.7
2 263	99.1	39 837	12.2	92.3
2 265	99.2	41 959	12.3	92.9
2 268	99.3	42 934	12.5	93.9
2 270	99.4	43 640	12.5	94.6
2 272	99.5	46 185	12.6	95.2
2 274	99.6	47 894	12.7	96.0
2 277	99.7	54 513	12.9	97.1
2 279	99.8	60 638	13.0	98.0
2 281	99.9	63 506	13.1	98.9
2 283	100.0	70 212	13.3	100.0
12 848	Total des cas reconnus en 2011			
2 283	Cas avec indemnité journalière jusqu'en 2011			
5 811	Moyenne arithmétique des coûts en CHF			

Cas ordinaires reconnus en 2011 avec état 2015				
Cas cumulés		Frais de traitement		
		Percentile en CHF ¹	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
268	10.0	797	0.1	0.5
535	20.0	1 282	0.4	1.6
802	30.0	1 883	0.8	3.3
1 070	40.0	2 625	1.4	5.6
1 337	50.0	3 683	2.3	8.9
1 604	60.0	5 112	3.4	13.5
1 872	70.0	7 472	5.1	20.0
2 005	75.0	9 099	6.2	24.3
2 139	80.0	11 429	7.6	29.7
2 273	85.0	14 621	9.3	36.6
2 406	90.0	19 357	11.6	45.3
2 433	91.0	20 407	12.1	47.4
2 460	92.0	22 618	12.7	49.7
2 486	93.0	24 477	13.3	52.1
2 513	94.0	28 066	14.0	54.9
2 540	95.0	31 437	14.8	58.1
2 567	96.0	37 704	15.7	61.8
2 593	97.0	48 028	16.8	66.1
2 620	98.0	66 110	18.3	71.9
2 647	99.0	100 472	20.5	80.5
2 649	99.1	113 100	20.7	81.3
2 652	99.2	121 057	21.1	82.7
2 655	99.3	129 198	21.5	84.2
2 657	99.4	138 465	21.7	85.3
2 660	99.5	181 267	22.3	87.3
2 663	99.6	198 208	22.8	89.6
2 665	99.7	216 511	23.3	91.3
2 668	99.8	237 670	24.0	94.1
2 671	99.9	277 039	24.7	97.1
2 673	100.0	370 805	25.5	100.0
12 848	Total des cas reconnus en 2011			
2 673	Cas avec indemnité journalière jusqu'en 2015			
9 533	Moyenne arithmétique des coûts en CHF			

¹ Valeur maximale des coûts dans le pourcentage des cas correspondant² Autres prestations en espèces à court terme incluses

Tableau 3.8

Cas de décès chez les membres du service de milice¹

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total	4	14	9	8	3	9	4	2	4	3
Maladies	-	1	-	2	1	3	1	-	-	-
Service	-	-	-	2	1	3	1	-	-	-
Congé	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Accidents	3	12	8	5	1	3	1	1	3	2
Service	-	8	7	4	-	-	-	-	1	2
Accidents de la circulation/avec véhicules	-	2	2	-	-	-	-	-	1	2
Accidents d'avion/de parachute	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-
Autres	-	6	5	2	-	-	1	-	-	-
Trajet d'aller ou de retour	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Accidents de la circulation/avec véhicules	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Congé	3	4	1	1	1	1	-	1	2	-
Accidents de la circulation/avec véhicules	2	3	1	-	-	1	-	-	1	-
Autres	1	1	-	1	1	-	-	1	1	-
Suicides	1	1	1	1	1	3	2	1	1	1
Service	1	1	-	-	-	-	1	-	-	-
Trajet d'aller ou de retour	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Congé	-	-	1	1	1	3	1	1	1	1

¹ Les cas se basent sur les catégories d'assurés suivantes:
militaires de milice, protection civile et service civil;
membres du CSA et participants à des actions de maintien de la paix.

Tableau 3.9

Cas de décès chez les assurés à titre professionnel

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total	7	4	5	3	4	3	9	2	7	4
Maladies	3	2	2	1	3	2	6	1	6	4
En service	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors du service	3	2	2	1	3	2	6	1	6	4
Accidents	3	-	1	1	1	-	2	1	-	-
En service	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Accidents de la circulation/avec véhicules	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Accidents d'avion/de parachute	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors du service	2	-	1	1	1	-	2	-	-	-
Accidents de la circulation/avec véhicules	2	-	-	1	1	-	1	-	-	-
Autres	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-
Suicides	1	2	2	1	-	1	1	-	1	-
En service	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors du service	1	2	2	1	-	1	1	-	1	-
Trajet d'aller ou de retour	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

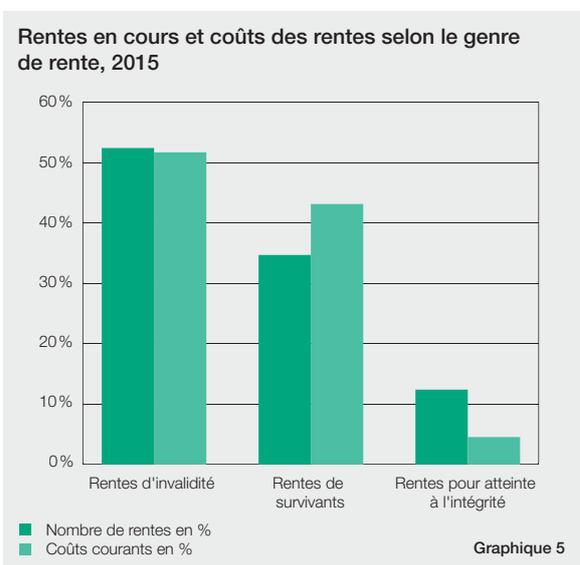
Tableau 3.10

Procédure de recours

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'oppositions déposées	46	41	49	36	48	56	74	62
Recours devant les tribunaux cantonaux d'assurance	12	22	16	17	17	11	23	18
Recours jugés par les tribunaux cantonaux d'assurance	14	16	10	20	13	14	20	23
Jugements entièrement en faveur de l'AM	8	10	6	16	11	6	18	14
Jugements partiellement en faveur de l'AM	4	2	–	1	1	5	–	3
Jugements défavorables à l'AM	2	3	2	3	1	1	2	3
Recours retirés	–	1	1	–	–	1	–	1
Pas entré en matière	–	–	1	–	–	1	–	2
Recours au Tribunal fédéral	5	2	5	8	4	6	7	8
Recours jugés par le Tribunal fédéral	8	5	1	8	6	5	8	5
Jugements entièrement en faveur de l'AM	6	3	1	6	6	4	6	5
Jugements partiellement en faveur de l'AM	1	–	–	–	–	–	–	–
Jugements défavorables à l'AM	1	2	–	2	–	1	2	–

4 Rentes

Les trois principaux types de rentes définis dans la LAM sont les rentes d'invalidité, les rentes pour atteinte à l'intégrité et les rentes de survivants. Le graphique 5 montre, pour l'année 2015, la répartition des rentes et des dépenses courantes selon le type de rente. Sur un total de 3605 rentes en cours, un peu plus de la moitié sont des rentes d'invalidité et 35 % des rentes de survivants. Les quelque 13 % restants sont des rentes pour atteinte à l'intégrité et quelques autres prestations assimilées à des rentes (cf. également tableau 4.2).



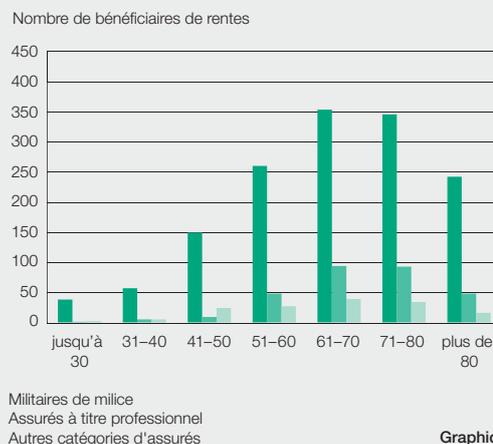
Les rentes pour atteinte à l'intégrité et d'autres prestations apparentées aux rentes représentent environ 13 % des cas de rentes en cours; l'impact de ces catégories de rentes en termes de coûts est faible.

Les rentes de l'assurance militaire sont coordonnées avec les rentes des autres assurances sociales (AVS, AI, assurance-accidents). En 2015, l'assurance militaire a réduit ses prestations dans 380 cas de rentes en cours pour cause de surindemnisation, ce qui représente pour l'assurance militaire une économie globale de 5,2 millions de francs environ (tableau 4.9).

Effectif des bénéficiaires de rentes d'invalidité

Les rentes d'invalidité constituent, avec 47,6 millions de francs, le plus important facteur de coûts (51 % des coûts de rentes ou 25 % de l'ensemble

Bénéficiaires de rentes d'invalidité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2015



Deux tiers des bénéficiaires de rentes d'invalidité ont plus de 60 ans.

des prestations d'assurance), quand bien même leur coût a diminué de plus de 17 % (10,0 millions de francs) depuis 2011. La diminution du nombre de rentes d'invalidité en cours et des coûts qui en découlent est due essentiellement à la structure de l'effectif (cf. graphique 6). En effet, plus de 40 % des bénéficiaires de rentes d'invalidité ont plus de 70 ans, dont 16 % environ ont même passé 80 ans. Trois quarts de ces rentiers sont des militaires de milice de l'armée qui ont été mis au bénéfice d'une rente en raison d'une affection contractée pendant un service militaire effectué il y a trente ou quarante ans, voire plus. Le nombre des cas de décès parmi les bénéficiaires d'une rente d'invalidité est par conséquent nettement supérieur à celui des nouvelles rentes d'invalidité allouées. L'assurance militaire facilite par ailleurs la réinsertion dans la vie active et contribue ainsi à réduire le nombre de nouvelles rentes.

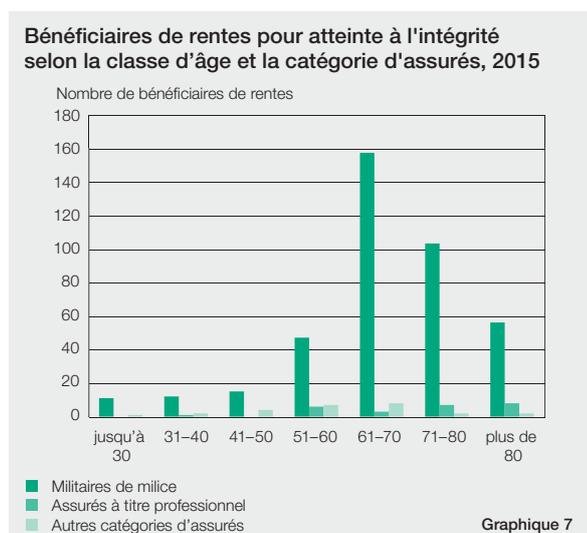
Fixations de nouvelles rentes d'invalidité

De 2011 à 2015, l'assurance militaire a alloué 152 nouvelles rentes d'invalidité (cf. tableau 4.3), parmi lesquelles plus de 30 % concernent des militaires de milice de l'armée âgés de moins de 30 ans, avec un taux d'invalidité moyen de 70 %. Ce taux est relativement élevé en comparaison avec le degré d'invalidité moyen de l'ensemble des nouvelles rentes d'invalidité octroyées (52 %). Il est dû avant

tout à la part importante de rentes avec un taux d'invalidité supérieur à 90 % dans cette tranche d'âge.

S'il peut être admis que le service au cours duquel les bénéficiaires de rentes de moins de 30 ans ont contracté une affection entraînant le versement d'une rente est assez récent, tel n'est pas le cas des militaires de milice de l'armée de plus de 50 ans mis au bénéfice d'une nouvelle rente. Une maladie ou un accident survenu durant un service accompli par le passé peut aboutir au versement d'une (nouvelle) rente plusieurs années encore après ledit service, comme le montre l'exemple de ce soldat de milice qui, suite à une blessure subie pendant le service militaire, souffre d'une arthrose posttraumatique du genou (gonarthrose) qui a conduit à une invalidité partielle vingt ans après l'événement accidentel.

Dans la catégorie des militaires de carrière, la majeure partie des rentes a été allouée à des personnes âgées de 51 à 60 ans. La répartition des classes d'âges des nouveaux bénéficiaires de rentes dans la catégorie des assurés à titre professionnel se distingue sensiblement de celle des militaires de milice de l'armée. Cela s'explique notamment par une structure des âges très différente de la population à risque dans ces deux catégories d'assurés.



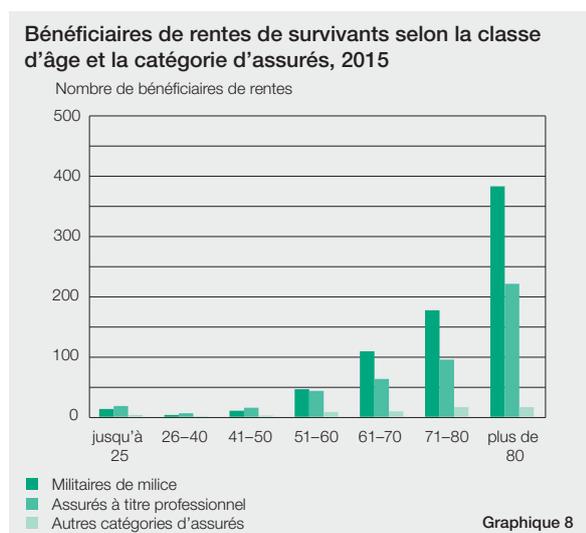
La majorité des rentes pour atteinte à l'intégrité accordées à des bénéficiaires de plus de 50 ans sont allouées selon l'ancien droit (LAM 1949) avec garantie des droits acquis. Un rachat ne serait pas profitable aux assurés.

Rentes pour atteinte à l'intégrité

Une rente pour atteinte à l'intégrité est allouée si l'assuré souffre d'une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique. Le montant de la rente annuelle est fixé en pour-cent du montant annuel qui sert de base au calcul des rentes (20 940 francs depuis le 1^{er} janvier 2009), compte tenu de la gravité de l'atteinte à l'intégrité et en fonction du taux de responsabilité de l'assurance militaire. Ces rentes octroyées en principe pour une durée indéterminée sont en règle générale capitalisées et rachetées. La raison pour laquelle le nombre de rentes en cours (452) est malgré tout huit fois supérieur au nombre de nouvelles rentes (52 en 2015) réside dans le fait que parmi les rentes en cours, environ 400 ont été allouées selon l'ancien droit garantissant la protection des acquis et dont le rachat ne serait pas profitable aux assurés.

L'assurance militaire a dépensé 4,3 millions de francs pour financer les rentes pour atteinte à l'intégrité ou leur rachat, ce qui ne représente que 4,6 % du coût des rentes en cours. Le graphique 7 illustre, pour l'année 2015, la répartition des rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés.

Le tableau 4.5 en annexe renseigne sur les nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées durant les années 2011 à 2015 selon la gravité de l'atteinte à l'intégrité et l'âge des bénéficiaires. Le taux moyen de l'atteinte à l'intégrité des nouvelles rentes est de 9 %, avec très peu de variations dans les différentes classes d'âges.



Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont presque exclusivement des orphelins dont la rente est supprimée à l'âge de 18 ans révolus ou de 25 ans révolus au plus en cas de formation prolongée.

Effectif des bénéficiaires de rentes de survivants

En 2015, l'assurance militaire a déboursé quelque 40 millions de francs pour des rentes de survivants, ce qui représente 42 % des coûts de rentes ou près de 21 % de l'ensemble des prestations d'assurance. La diminution du coût des rentes de survivants depuis 2011 (soit une baisse de 16,0 % ou de 7,6 millions de francs) est comparable à l'évolution du coût des rentes d'invalidité. La raison de cette baisse réside là aussi dans la classe d'âge des bénéficiaires de rentes (graphique 8), dont plus de 70 % (en majorité des femmes) ont plus de 70 ans. Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont surtout des orphelins dont le droit à la rente s'éteint au plus tard à l'âge de 25 ans révolus. Dans la mesure où le nombre de nouvelles rentes de survivants devrait rester inférieur à celui des rentes arrivées à terme, on peut compter avec une diminution progressive de l'effectif.

Droit aux rentes de survivants

Au cours des cinq dernières années, l'assurance militaire a alloué 123 nouvelles rentes de survivants (tableau 4.7). Les nouveaux bénéficiaires de rentes étaient les survivants de militaires de milice de l'ar-

mée dans 43 % des cas et d'assurés à titre professionnel dans 51 % des cas. Un peu moins de la moitié des nouveaux bénéficiaires de rentes étaient âgés de plus de 60 ans au moment de la fixation de la rente. Cette structure des âges ne surprend guère si l'on considère que la majeure partie des nouvelles rentes de survivants a été allouée après le décès d'assurés ayant bénéficié d'une rente d'invalidité de l'assurance militaire. Les proches du défunt ont droit à une rente de survivants lorsque l'assuré est décédé d'une affection contractée pendant le service. Lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, l'assurance militaire peut allouer une rente dite de réversion au conjoint et aux orphelins de l'assuré qui touchait au moment de son décès une rente d'invalidité d'un minimum de 40 % depuis cinq ans si, en raison de l'invalidité de l'assuré, les autres prestations de prévoyance ordinaires faisaient défaut ou étaient diminuées de façon notable. Durant les années 2011 à 2015, 25 % des nouvelles rentes de survivants octroyées étaient des rentes de réversion. Ce type particulier de rentes allouées aux survivants explique entre autres pourquoi le nombre des rentes de survivants fixées au cours d'une année peut être nettement supérieur au nombre de décès reconnus durant la même période par l'assurance militaire (cf. tableau 3.3).

Tableau 4.1

Nouvelles rentes fixées selon le genre de rentes

Genre de rentes	Année de la fixation									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total	183	214	165	146	182	144	164	137	108	116
Rentes d'invalidité	50	74	29	36	33	27	46	25	28	26
Rentes d'invalidité	37	54	20	28	23	22	26	17	25	16
Rentes de reclassement	13	20	9	8	10	5	20	8	3	10
Rentes pour atteinte à l'intégrité	77	77	84	81	93	74	73	62	49	52
Rentes de survivants	34	28	30	22	28	20	27	33	18	26
Rentes de conjoint et d'orphelins	16	17	14	14	17	14	19	25	16	16
Rentes de réversion	18	11	16	8	11	6	8	8	2	9
Diverses allocations et indemnités	22	35	22	7	28	23	18	17	13	13
dont allocations pour soins	5	5	6	3	5	4	5	4	10	7

Tableau 4.2

Rentes courantes et coûts des rentes selon le genre de rentes

Genre de rentes	Nombre					Coûts en 1000 CHF				
	Exercice					Exercice				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Total	4 484	4 328	4 146	3 957	3 787	111 358	106 918	102 467	96 624	93 880
Rentes d'invalidité	2 207	2 133	2 043	1 964	1 896	57 591	54 196	51 947	49 416	47 591
Rentes d'invalidité ¹	1 603	1 486	1 346	1 241	1 149	43 670	40 245	36 710	34 506	32 234
Altersrenten ¹	557	600	655	685	710	12 015	12 263	13 484	13 304	13 946
Rentes de vieillesse	33	35	30	28	28	881	803	850	844	669
Rentes d'invalidité avec allocations pour impotents	14	12	12	10	9	1 025	885	902	762	743
Rentes pour atteinte à l'intégrité	545	531	498	471	452	4 151	4 856	4 376	3 401	4 332
Rentes de survivants	1 527	1 464	1 410	1 337	1 257	47 045	45 400	43 936	41 544	39 720
Rentes de conjoint et d'orphelins	1 310	1 249	1 200	1 136	1 065	44 447	42 819	41 364	39 128	37 337
Rentes de réversion	217	215	210	201	192	2 597	2 581	2 572	2 417	2 384
Diverses allocations et indemnités	205	200	195	185	182	2 571	2 466	2 207	2 262	2 236
dont allocations pour soins	91	94	92	93	90	1 660	1 639	1 527	1 585	1 644

¹ Depuis 1994, les rentes d'invalidité des personnes assurées ayant atteint l'âge de bénéficiaire de l'AVS sont diminuées de moitié et allouées sous forme de rentes dites de vieillesse.

Tableau 4.3

Nouvelles rentes d'invalidité fixées selon le degré d'invalidité et l'âge, 2011 à 2015 (cumulées)

Taux d'invalidité en %	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
bis 10	3	2	1	3	1	10	6.6
11 bis 20	4	3	8	9	2	26	17.1
21 bis 30	–	1	1	8	4	14	9.2
31 bis 40	5	4	2	7	2	20	13.2
41 bis 50	3	1	5	3	5	17	11.2
51 bis 60	3	2	–	3	1	9	5.9
61 bis 70	4	–	2	1	1	8	5.3
71 bis 80	7	2	1	1	–	11	7.2
81 bis 90	7	1	–	–	–	8	5.3
91 bis 100	18	3	3	4	1	29	19.1
Total	54	19	23	39	17	152	–
en %	35.5	12.5	15.1	25.7	11.2	–	–

	Âge lors de la fixation de la rente					Total
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus	
Equivalents d'une pleine invalidité	38	10	10	15	7	79
Valeur moyenne des degrés d'invalidité en %	70	50	42	39	40	52

Tableau 4.4

Rentes d'invalidité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2015

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	38	57	150	261	355	347	243	1451	76.5
Membres de la protection civile	–	1	11	21	24	25	14	96	5.1
Assurés à titre professionnel	1	5	9	48	94	93	48	298	15.7
Autres	2	4	13	6	15	9	2	51	2.7
Total	41	67	183	336	488	474	307	1896	–
en %	2.2	3.5	9.7	17.7	25.7	25.0	16.2	–	100.0

Tableau 4.5

Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées selon le degré de l'atteinte à l'intégrité et l'âge, 2011 à 2015 (cumulées)

Atteinte à l'intégrité en %	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
2,5	33	15	13	16	19	96	31.0
5	13	10	10	36	18	87	28.1
7,5	3	1	3	23	23	53	17.1
10	4	4	8	3	5	24	7.7
12,5	3	–	5	–	3	11	3.5
15	–	2	1	2	2	7	2.3
16 bis 20	2	2	3	3	–	10	3.2
21 bis 50	4	5	3	3	3	18	5.8
51 bis 100	–	–	1	2	1	4	1.3
Total	62	39	47	88	74	310	–
en %	20.0	12.6	15.2	28.4	23.9	–	100.0

	Âge lors de la fixation de la rente					Total
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus	
Equivalents d'une atteinte à l'intégrité de 100 %	4.4	3.4	5.1	7.5	6.6	27
Valeur moyenne de l'atteinte à l'intégrité en %	7	9	11	9	9	9

Tableau 4.6

Rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2015

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	11	12	15	47	157	103	56	401	88.7
Membres de la protection civile	–	0	1	2	1	0	1	5	1.1
Assurés à titre professionnel	0	1	0	6	3	7	8	25	5.5
Autres	1	2	3	5	7	2	1	21	4.6
Total	12	15	19	60	168	112	66	452	–
en %	2.7	3.3	4.2	13.3	37.2	24.8	14.6	–	100.0

Tableau 4.7

Nouvelles rentes de survivants fixées selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2011 à 2015 (cumulées)

Catégorie d'assurés	Âge lors de la fixation de la rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	3	5	–	2	6	9	16	12	53	43.1
Assurés à titre professionnel	8	11	6	5	15	4	9	5	63	51.2
Autres	2	–	–	1	1	1	1	1	7	5.7
Total	13	16	6	8	22	14	26	18	123	–
en %	10.6	13.0	4.9	6.5	17.9	11.4	21.1	14.6	–	100.0

Tableau 4.8

Rentes de survivants en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2015

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	5	8	3	10	46	109	177	383	741	58.9
Assurés à titre professionnel	9	9	6	15	43	63	95	221	461	36.7
Autres	2	1	1	2	8	9	16	16	55	4.4
Total	16	18	10	27	97	181	288	620	1257	–
en %	1.3	1.4	0.8	2.1	7.7	14.4	22.9	49.3	–	100.0

Tableau 4.9

Montants des réductions de l'AM lors de la coordination avec les rentes AI et AVS

Total

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	760	12 602	16 581
2002	773	11 101	14 361
2003	757	10 542	13 926
2004	753	10 958	14 552
2005	724	10 699	14 778
2006	689	10 133	14 707
2007	667	10 214	15 313
2008	606	8 214	13 555
2009	559	7 852	14 046
2010	528	7 378	13 974
2011	484	6 961	14 382
2012	469	6 568	14 004
2013	427	6 017	14 091
2014	401	5 518	13 761
2015	380	5 207	13 702

AI

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	508	10 629	20 924
2002	538	9 229	17 154
2003	543	8 916	16 420
2004	560	9 435	16 849
2005	550	9 284	16 880
2006	527	8 814	16 725
2007	529	9 056	17 119
2008	491	7 234	14 733
2009	463	6 953	15 018
2010	443	6 574	14 839
2011	407	6 281	15 433
2012	399	5 983	14 996
2013	367	5 515	15 029
2014	346	5 097	14 730
2015	332	4 846	14 598

AVS

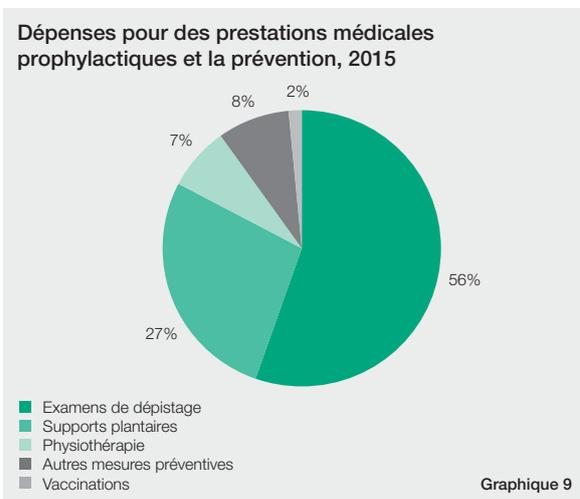
Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	252	1 973	7 827
2002	235	1 872	7 967
2003	214	1 626	7 598
2004	193	1 523	7 889
2005	174	1 415	8 133
2006	162	1 319	8 142
2007	138	1 158	8 389
2008	115	980	8 523
2009	96	899	9 360
2010	85	805	9 466
2011	77	680	8 828
2012	70	584	8 346
2013	60	501	8 353
2014	55	422	7 665
2015	48	360	7 507

5 Prévention

Le mandat de prévention de l'assurance militaire est défini aux art. 62 et 63 LAM. Il couvre, d'une part, l'obligation de verser des prestations pour des examens médicaux déterminés et pour certaines mesures médicales préventives et, d'autre part, l'invitation à collaborer avec des organes de l'armée, de la protection civile, du service civil et du Département fédéral des affaires étrangères DFAE chargés de la prévention des affections.

Mandat de prévention renforcé

La prévention des accidents militaires a été réorganisée en 2010. Le Centre de dommages du DDPS gère le groupe de coordination Prévention des accidents et des dommages militaires PADM. Le bpa, la Suva et l'assurance militaire sont représentés au sein du groupe en tant que partenaires externes. L'assurance militaire participe au financement, fournit des analyses statistiques et offre appui et conseils en matière de prévention.



En 2015, l'assurance militaire a dépensé environ 2,3 millions de francs pour des examens médicaux préventifs et d'autres mesures prophylactiques.

Examens médicaux et mesures préventives

En vertu de l'art. 63 LAM, l'assurance militaire peut, dans la mesure où l'état de santé d'un conscrit semble le justifier, prendre en charge les coûts des examens médicaux effectués avant le recrutement. Elle peut également couvrir les frais des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service

d'autres catégories d'assurés. Les tâches de prévention de l'assurance militaire comprennent en outre la fourniture de supports orthopédiques et de protections auditives, les réfractométries (mesures de l'acuité visuelle) et des vaccinations ciblées (cf. graphique 9). En 2015, par exemple, l'assurance militaire a contribué financièrement à une campagne de protection de l'ouïe auprès des sociétés de tir.

En 2015, l'assurance militaire a participé aux frais de prévention à hauteur de 2,3 millions de francs, dont une part de 1,4 million a été imputée aux cas ordinaires ou simples en tant que frais de traitement, raison pour laquelle ce montant est pris en considération dans toutes les évaluations afférentes de la présente publication. Les autres dépenses ont été réglées sous forme de factures dites collectives, notamment pour des dépistages effectués dans les centres de recrutement.

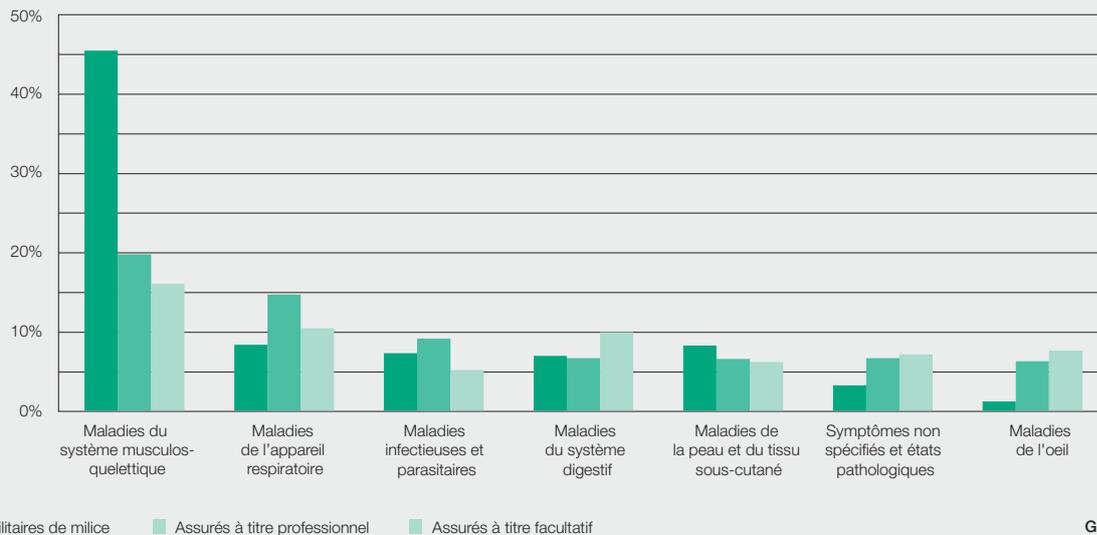
Statistiques relatives à la prévention des maladies et des accidents

L'armée, la protection civile et le Département fédéral des affaires étrangères DFAE disposent de groupes de travail et de services chargés de la prévention des maladies et des accidents. L'assurance militaire appuie et soutient leur travail, notamment en leur procurant des données relatives aux maladies et aux accidents. Tous les cas ordinaires sont codés selon la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10). Ladite classification permet également de procéder à une codification centralisée des causes d'accidents sur la base des circonstances de l'accident enregistrées par les gestionnaires dans les différentes agences. Les tableaux 5.1 à 5.3 illustrent les analyses relatives à ces caractéristiques statistiques pour l'ensemble de l'effectif assuré. D'autres analyses pour des catégories d'assurés ou codes CIM particuliers peuvent être effectuées sur demande.

Maladies

Comme jusqu'à présent, les maladies du système musculosquelettique sont les plus fréquemment annoncées et représentent plus de 23 % de l'ensemble

Cas de maladies selon la catégorie d'assurés et le groupe de diagnostics ciblés, 2015



Grafik 10

Les assurés à titre professionnel et en particulier les assurés à titre facultatif sont en moyenne nettement plus âgés que les militaires de milice de l'armée, avec pour conséquence une plus haute fréquence des maladies liées à l'âge (p. ex. maladies oculaires).

des diagnostics de maladie (cf. tableau 5.1.1). La fréquence d'annonce la plus élevée (45 % des cas en 2015) de ces troubles a été recensée chez les militaires de milice de l'armée (graphique 10). La répartition variable des diagnostics au sein des différentes catégories d'assurés résulte essentiellement du fait que les assurés à titre professionnel et facultatif sont assurés en permanence contre la maladie auprès de l'assurance militaire, tandis que les militaires de milice ne le sont que pendant la durée du service. Les autres catégories d'assurés n'apparaissent pas dans le graphique 10, car elles ne génèrent guère plus de 14 % des cas ordinaires de maladie.

Le tableau 5.1.2 présente les frais de traitement et les indemnités journalières selon le groupe diagnostique de maladie. Pour calculer le coût par cas, on ne peut pas mettre directement en relation les cas et les dépenses courantes, car les coûts sur une année donnée contiennent toujours aussi des frais résultant de cas des années précédentes. Il est néanmoins possible d'identifier des groupes de cas particulièrement onéreux (notamment les affections de l'appareil circulatoire, les troubles psychiques et du comportement) et d'autres moins coûteux (en particulier les affections du système respiratoire et de la peau).

Accidents

Les cas d'accidents ordinaires reconnus sont présentés par type de blessure et partie du corps

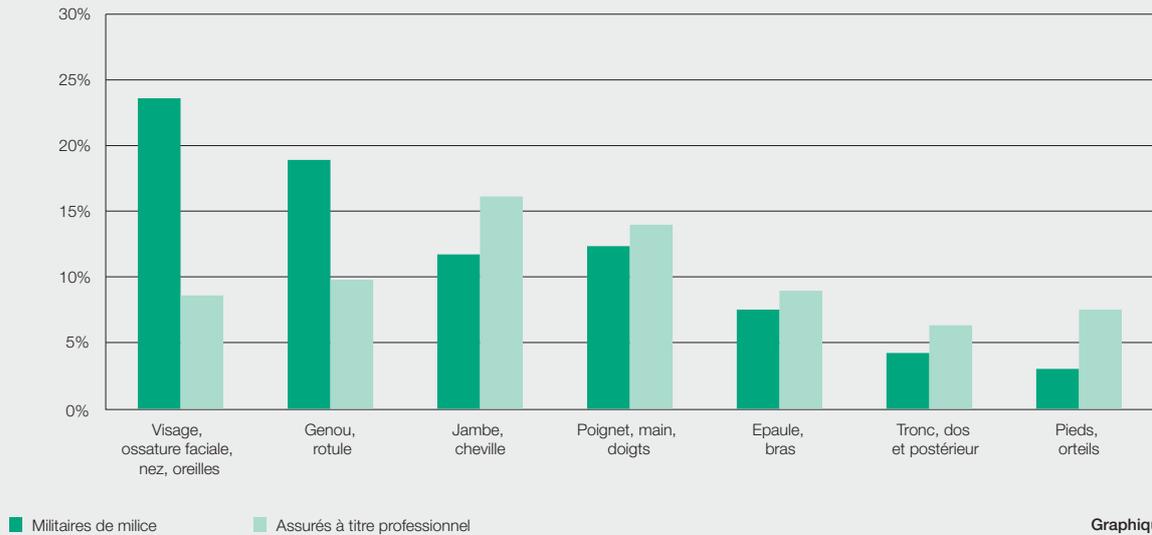
blessée (selon Barell et al.). Ces deux caractéristiques sont fournies par le diagnostic principal (cf. tableau 5.3.1). Près de 200 groupes de lésions possibles ont été recensés à partir de 18 parties corporelles et 11 types de blessures. Cependant, une douzaine de groupes seulement présente de l'intérêt en termes chiffrés.

Les fractures au niveau du visage (notamment les fractures dentaires) représentent le groupe le plus important avec environ 13 % de la totalité des cas, suivi par l'important groupe des entorses, contusions et déchirures de ligaments ou de tendons dans la région du genou (9,2 % des cas) ainsi que de la jambe et de la cheville (7,4 % des cas). Aucun autre groupe de lésions n'atteint un taux supérieur à 5 %.

Le graphique 11 montre les sept parties du corps les plus souvent touchées en 2015 chez les militaires de milice de l'armée et les assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Les lésions dentaires et les blessures au genou sont beaucoup plus fréquentes chez les militaires de milice de l'armée que chez les assurés à titre professionnel. Ces derniers subissent en revanche davantage d'accidents entraînant des blessures au dos, aux mains et aux jambes.

La répartition inégale du type de blessures entre les deux catégories d'assurés est due en premier lieu à la diversité des activités (ou à la différence en terme de fréquence et de durée de certaines activités) accomplies. Une autre cause possible de la

Cas d'accidents selon la catégorie d'assurés et les régions du corps ciblées, 2015



Graphique 11

Les lésions dentaires (notamment les fractures et les luxations) et les blessures aux genoux constituent les principaux groupes de lésions traumatiques chez les militaires de milice de l'armée.

distribution inégale des parties du corps touchées est la répartition dissemblable des classes d'âges entre les deux catégories d'assurés ou, le cas échéant, un comportement différent face à l'annonce des cas.

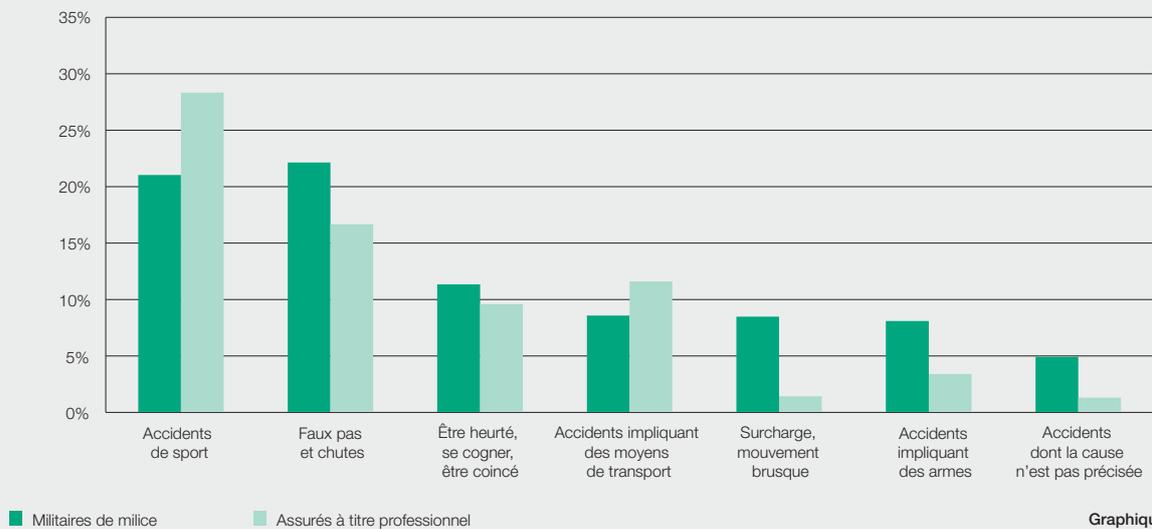
Causes d'accidents

Environ 23 % des accidents reconnus par l'assurance militaire se produisent en pratiquant une activité sportive (tableau 5.2.1; parts des militaires de

milice de l'armée et des assurés à titre professionnel dans le graphique 12). D'autres causes importantes sont les chutes et les faux pas (21,0 %) et les chocs, coups ou écrasements (9,1 %).

Les accidents impliquant un véhicule (à moteur), soit 11 % environ de la totalité des accidents, occasionnent une part beaucoup plus élevée des coûts (tableaux 5.2.1 et 5.2.2) et sont par conséquent très onéreux. Le traitement des séquelles est en règle générale aussi plus coûteux. La part des frais générés par les accidents de la catégorie «chocs,

Cas d'accidents selon la catégorie d'assurés et les causes de l'accident ciblées, 2015



Graphique 12

Pour les assurés à titre professionnel, l'assurance militaire couvre également les accidents de loisirs, d'où le nombre d'accidents de sport relativement plus élevé dans cette catégorie d'assurés.

coups, écrasements, etc.» est en revanche nettement inférieure à la proportion correspondante de cas.

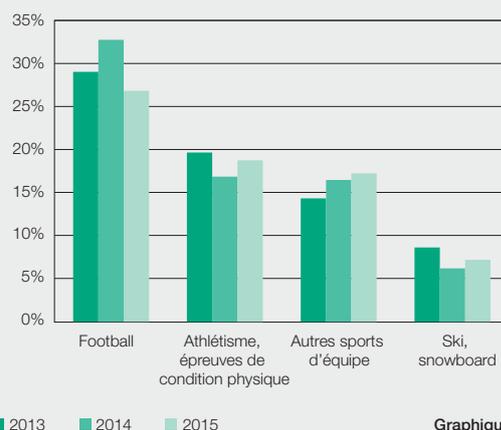
En 2015, les accidents de sport ont représenté environ 23 % de l'ensemble des accidents enregistrés pour l'effectif total de l'assurance militaire. Ce pourcentage est de 21,3 % pour les militaires de milice de l'armée et de 28,6 % pour les assurés à titre professionnel. La raison de cette différence réside peut-être dans le fait que le temps libre des militaires de milice, contrairement aux assurés à titre professionnel, n'est que partiellement couvert (congé) par l'assurance militaire.

Environ 45 % des accidents de sport surviennent dans des sports d'équipe et un peu moins de 20 % dans la pratique de l'athlétisme ou lors des tests physiques de l'armée (graphique 13).

Bibliographie

Barell, Vita et al. 2002: An introduction to the Barell body region by nature of injury diagnosis matrix. *Injury Prevention* 8, 91-96.

Accidents de sport chez les militaires de milice: proportion des types de sports les plus fréquents, 2013 à 2015



Graphique 13

Un peu plus de 20 % des accidents dont ont été victimes les militaires de milice de l'armée sont des accidents de sport. Parmi ceux-ci, la majorité surviennent dans des sports d'équipe

Tableau 5.1.1

Cas de maladies ordinaires reconnus¹ selon le groupe de diagnostic

Groupe de diagnostic	valeur absolue					en %				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Total	8 882	9 079	8 927	8 965	8 757	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	501	599	686	726	724	5.6	6.6	7.7	8.1	8.3
Tumeurs malignes et bénignes	258	210	248	217	238	2.9	2.3	2.8	2.4	2.7
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	23	25	17	30	25	0.3	0.3	0.2	0.3	0.3
Maladies du métabolisme et de la nutrition	183	210	217	222	207	2.1	2.3	2.4	2.5	2.4
Troubles psychiques et du comportement	241	262	260	280	283	2.7	2.9	2.9	3.1	3.2
Maladies du système nerveux	196	211	208	205	207	2.2	2.3	2.3	2.3	2.4
Maladies des yeux	424	468	500	523	451	4.8	5.2	5.6	5.8	5.2
Maladies des oreilles	237	232	224	216	234	2.7	2.6	2.5	2.4	2.7
Maladies de l'appareil circulatoire	412	419	430	388	337	4.6	4.6	4.8	4.3	3.8
Maladies de l'appareil respiratoire	1 078	1 025	1 105	1 053	1 112	12.1	11.3	12.4	11.7	12.7
Maladies du système digestif	678	608	608	633	630	7.6	6.7	6.8	7.1	7.2
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	557	561	583	571	553	6.3	6.2	6.5	6.4	6.3
Maladies du système musculosquelettique	2 138	2 126	2 182	2 109	2 039	24.1	23.4	24.4	23.5	23.3
Maladies de l'appareil urogénital	332	311	320	331	314	3.7	3.4	3.6	3.7	3.6
Anomalies congénitales	29	31	35	35	25	0.3	0.3	0.4	0.4	0.3
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	478	532	532	489	506	5.4	5.9	6.0	5.5	5.8
Dépistages systématiques, vaccinations	988	1 080	701	885	821	11.1	11.9	7.9	9.9	9.4
Autres et diagnostics non attribuables	129	169	71	52	51	1.5	1.9	0.8	0.6	0.6

¹ Uniquement les cas reconnus dans l'année de l'enregistrement

Tableau 5.1.2

Frais de traitement et indemnité journalière¹ en cours des cas de maladies ordinaires reconnus selon le groupe de diagnostic

Groupe de diagnostic	en 1000 CHF					en %				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Total	44 418	45 924	47 265	46 578	50 569	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	1 370	1 480	1 487	1 693	1 921	3.1	3.2	3.1	3.6	3.8
Tumeurs malignes et bénignes	4 073	4 373	4 940	4 594	5 067	9.2	9.5	10.5	9.9	10.0
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	108	151	145	105	104	0.2	0.3	0.3	0.2	0.2
Maladies du métabolisme et de la nutrition	1 226	1 335	1 060	1 267	1 289	2.8	2.9	2.2	2.7	2.5
Troubles psychiques et du comportement	5 167	5 747	6 148	6 907	8 226	11.6	12.5	13.0	14.8	16.3
Maladies du système nerveux	3 798	3 360	3 542	2 872	2 738	8.6	7.3	7.5	6.2	5.4
Maladies des yeux	934	1 060	1 209	1 249	1 395	2.1	2.3	2.6	2.7	2.8
Maladies des oreilles	609	591	581	440	494	1.4	1.3	1.2	0.9	1.0
Maladies de l'appareil circulatoire	5 151	5 386	6 065	5 706	5 859	11.6	11.7	12.8	12.2	11.6
Maladies de l'appareil respiratoire	2 041	1 828	1 849	1 611	2 096	4.6	4.0	3.9	3.5	4.1
Maladies du système digestif	3 350	3 146	3 484	3 908	4 390	7.5	6.9	7.4	8.4	8.7
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	1 131	982	1 016	1 031	1 208	2.5	2.1	2.1	2.2	2.4
Maladies du système musculosquelettique	11 604	12 227	12 140	11 381	12 423	26.1	26.6	25.7	24.4	24.6
Maladies de l'appareil urogénital	1 422	1 319	1 396	1 491	1 635	3.2	2.9	3.0	3.2	3.2
Anomalies congénitales	142	64	52	62	72	0.3	0.1	0.1	0.1	0.1
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	887	975	1 067	1 113	837	2.0	2.1	2.3	2.4	1.7
Dépistages systématiques, vaccinations	395	438	335	319	344	0.9	1.0	0.7	0.7	0.7
Autres et diagnostics non attribuables	1 009	1 461	750	831	471	2.3	3.2	1.6	1.8	0.9

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon la cause de l'accident

Cause de l'accident	valeur absolue					en %				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Total	3 966	3 783	3 879	3 891	3 732	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	404	366	356	389	408	10.2	9.7	9.2	10.0	10.9
accidents impliquant un véhicule à moteur	92	71	74	80	84	2.3	1.9	1.9	2.1	2.3
accidents impliquant d'autres moyens de transport	230	227	221	238	235	5.8	6.0	5.7	6.1	6.3
Accidents de sport	82	68	61	71	89	2.1	1.8	1.6	1.8	2.4
football	900	873	911	948	869	22.7	23.1	23.5	24.4	23.3
autres sports d'équipe	221	231	239	251	227	5.6	6.1	6.2	6.5	6.1
ski/snowboard	175	134	157	165	153	4.4	3.5	4.0	4.2	4.1
autres genres de sports	106	96	95	91	86	2.7	2.5	2.4	2.3	2.3
Accidents impliquant des armes	398	412	420	441	403	10.0	10.9	10.8	11.3	10.8
avec traumatisme acoustique	251	241	201	182	192	6.3	6.4	5.2	4.7	5.1
avec lésion dentaire	67	68	53	50	67	1.7	1.8	1.4	1.3	1.8
autres accidents impliquant des armes	156	134	110	104	98	3.9	3.5	2.8	2.7	2.6
Faux pas et chutes	28	39	38	28	27	0.7	1.0	1.0	0.7	0.7
glisser, déraper, chuter	803	760	873	797	782	20.2	20.1	22.5	20.5	21.0
tomber dans le vide, chutes de personnes	598	568	649	599	562	15.1	15.0	16.7	15.4	15.1
Surcharge, mouvement brusque	205	192	224	198	220	5.2	5.1	5.8	5.1	5.9
Etre heurté/se cogner/être coincé	265	237	267	275	262	6.7	6.3	6.9	7.1	7.0
Déraper, chuter, renversement d'objets	352	393	371	356	339	8.9	10.4	9.6	9.1	9.1
Pénétration par corps étrangers	126	107	119	132	121	3.2	2.8	3.1	3.4	3.2
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	75	92	87	84	73	1.9	2.4	2.2	2.2	2.0
Violence, voie de fait	58	51	54	66	64	1.5	1.3	1.4	1.7	1.7
Accidents impliquant des animaux (y. c. piqûres d'insectes)	48	48	49	60	43	1.2	1.3	1.3	1.5	1.2
Suites tardives d'accidents	126	87	100	105	106	3.2	2.3	2.6	2.7	2.8
Autres et causes d'accidents non attribuables	110	126	153	157	137	2.8	3.3	3.9	4.0	3.7
Accidents dont la cause n'est pas précisée	204	183	174	169	172	5.1	4.8	4.5	4.3	4.6
	244	219	164	171	164	6.2	5.8	4.2	4.4	4.4

¹ Uniquement les cas reconnus dans l'année de l'enregistrement

Frais de traitement et indemnité journalière¹ en cours des cas d'accidents ordinaires reconnus selon la cause de l'accident

Cause de l'accident	en 1000 CHF					en %				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Total	31 477	31 571	33 557	33 797	34 902	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport	5 751	5 049	5 275	5 860	6 191	18.3	16.0	15.7	17.3	17.7
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	741	694	745	841	802	2.4	2.2	2.2	2.5	2.3
accidents impliquant un véhicule à moteur	3 801	3 311	3 554	4 099	4 195	12.1	10.5	10.6	12.1	12.0
accidents impliquant d'autres moyens de transport	1 209	1 044	976	921	1 195	3.8	3.3	2.9	2.7	3.4
Accidents de sport	6 557	6 820	7 920	7 773	7 662	20.8	21.6	23.6	23.0	22.0
football	1 543	1 606	1 837	1 768	1 922	4.9	5.1	5.5	5.2	5.5
autres sports d'équipe	1 187	1 096	1 180	1 150	757	3.8	3.5	3.5	3.4	2.2
ski/snowboard	1 172	1 001	975	844	1 125	3.7	3.2	2.9	2.5	3.2
autres genres de sports	2 655	3 117	3 928	4 012	3 858	8.4	9.9	11.7	11.9	11.1
Accidents impliquant des armes	1 166	1 210	1 016	1 003	1 152	3.7	3.8	3.0	3.0	3.3
avec traumatisme acoustique	567	565	399	429	530	1.8	1.8	1.2	1.3	1.5
avec lésion dentaire	89	107	97	95	121	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
autres accidents impliquant des armes	510	538	520	479	501	1.6	1.7	1.5	1.4	1.4
Faux pas et chutes	7 489	7 979	8 395	8 588	7 908	23.8	25.3	25.0	25.4	22.7
glisser, déraper, chuter	4 638	5 021	4 588	5 000	4 809	14.7	15.9	13.7	14.8	13.8
tomber dans le vide, chutes de personnes	2 851	2 958	3 808	3 587	3 098	9.1	9.4	11.3	10.6	8.9
Surcharge, mouvement brusque	2 111	2 136	2 384	2 497	2 728	6.7	6.8	7.1	7.4	7.8
Etre heurté/se cogner/être coincé	1 860	1 689	1 933	1 472	1 787	5.9	5.3	5.8	4.4	5.1
Déraper, chuter, renversement d'objets	354	444	479	521	493	1.1	1.4	1.4	1.5	1.4
Pénétration par corps étrangers	46	120	262	212	49	0.1	0.4	0.8	0.6	0.1
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	326	276	129	140	200	1.0	0.9	0.4	0.4	0.6
Violence, voie de fait	352	277	295	293	465	1.1	0.9	0.9	0.9	1.3
Accidents impliquant des animaux (y. c. piqûres d'insectes)	199	175	183	262	173	0.6	0.6	0.5	0.8	0.5
Suites tardives d'accidents	3 153	2 930	2 682	2 653	3 584	10.0	9.3	8.0	7.8	10.3
Autres et causes d'accidents non attribuables	1 191	1 436	1 324	1 336	1 310	3.8	4.5	3.9	4.0	3.8
Accidents dont la cause n'est pas précisée	921	1 032	1 279	1 186	1 201	2.9	3.3	3.8	3.5	3.4

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon le genre de blessure et la région du corps blessée 2015

Genre de blessure ²	absolut					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Région du corps blessée ²						
Total	3 732	1 026	211	921	165	237
Crâne, cerveau	62	3	–	–	59	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	631	475	43	1	91	12
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	57	3	–	–	–	7
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	100	1	–	–	–	54
Rachis	151	29	1	120	1	–
Tronc, dos et postérieur	170	18	–	–	6	2
Epaule, bras	309	67	114	32	–	2
Avant-bras, coude	103	52	5	3	–	6
Poignet, main, doigts	577	184	7	93	7	108
Extrémités supérieures, parties non attribuables	6	–	–	–	–	–
Hanche	13	–	–	3	–	–
Cuisse	83	20	–	–	–	6
Genou, rotule	606	10	35	345	–	8
Jambe, cheville	472	94	–	278	1	12
Pieds, orteils	198	68	4	46	–	15
Extrémités inférieures, parties non attribuables	36	–	–	–	–	3
Autres et parties multiples non précisées	61	2	2	–	–	2
Tout le corps (effets systémiques)	97	–	–	–	–	–

Genre de blessure ²	en %					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Région du corps blessée ²						
Total	100	27.5	5.7	24.7	4.4	6.4
Crâne, cerveau	1.7	0.1	–	–	1.6	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	16.9	12.7	1.2	–	2.4	0.3
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	1.5	0.1	–	–	–	0.2
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	2.7	–	–	–	–	1.4
Rachis	4.0	0.8	–	3.2	–	–
Tronc, dos et postérieur	4.6	0.5	–	–	0.2	0.1
Epaule, bras	8.3	1.8	3.1	0.9	–	0.1
Avant-bras, coude	2.8	1.4	0.1	0.1	–	0.2
Poignet, main, doigts	15.5	4.9	0.2	2.5	0.2	2.9
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.2	–	–	–	–	–
Hanche	0.3	–	–	0.1	–	–
Cuisse	2.2	0.5	–	–	–	0.2
Genou, rotule	16.2	0.3	0.9	9.2	–	0.2
Jambe, cheville	12.6	2.5	–	7.4	–	0.3
Pieds, orteils	5.3	1.8	0.1	1.2	–	0.4
Extrémités inférieures, parties non attribuables	1.0	–	–	–	–	0.1
Autres et parties multiples non précisées	1.6	0.1	0.1	–	–	0.1
Tout le corps (effets systémiques)	2.6	–	–	–	–	–

¹ Uniquement les cas reconnus dans l'année de l'enregistrement

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95 %) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Tableau 5.3.1

absolut						Genre de blessure ²	Région du corps blessée ²
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés		
611	20	30	74	19	418	Total	
-	-	-	-	-	-	-	Crâne, cerveau
8	-	-	1	-	-	-	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
16	1	-	28	-	2	2	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
30	5	-	2	-	8	8	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	-	-	-	Rachis
138	-	-	-	-	-	6	Tronc, dos et postérieur
55	-	-	-	-	-	39	Epaule, bras
31	-	-	1	-	5	5	Avant-bras, coude
96	7	-	36	-	39	39	Poignet, main, doigts
2	3	-	-	-	1	1	Extrémités supérieures, parties non attribuables
5	-	-	-	-	5	5	Hanche
14	-	-	-	-	43	43	Cuisse
76	-	-	-	-	132	132	Genou, rotule
44	-	-	2	-	41	41	Jambe, cheville
38	-	-	-	-	27	27	Pieds, orteils
18	3	-	2	-	10	10	Extrémités inférieures, parties non attribuables
40	1	-	2	10	2	2	Autres et parties multiples non précisées
-	-	30	-	9	58	58	Tout le corps (effets systémiques)

en %						Genre de blessure ²	Région du corps blessée ²
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés		
16.4	0.5	0.8	2.0	0.5	11.2	Total	
-	-	-	-	-	-	-	Crâne, cerveau
0.2	-	-	-	-	-	-	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
0.4	-	-	0.8	-	0.1	0.1	Yeux, paupières, annexes de l'oeil
0.8	0.1	-	0.1	-	0.2	0.2	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	-	-	-	Rachis
3.7	-	-	-	-	0.2	0.2	Tronc, dos et postérieur
1.5	-	-	-	-	1.0	1.0	Epaule, bras
0.8	-	-	-	-	0.1	0.1	Avant-bras, coude
2.6	0.2	-	1.0	-	1.0	1.0	Poignet, main, doigts
0.1	0.1	-	-	-	-	-	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.1	-	-	-	-	0.1	0.1	Hanche
0.4	-	-	-	-	1.2	1.2	Cuisse
2.0	-	-	-	-	3.5	3.5	Genou, rotule
1.2	-	-	0.1	-	1.1	1.1	Jambe, cheville
1.0	-	-	-	-	0.7	0.7	Pieds, orteils
0.5	0.1	-	0.1	-	0.3	0.3	Extrémités inférieures, parties non attribuables
1.1	-	-	0.1	0.3	0.1	0.1	Autres et parties multiples non précisées
-	-	0.8	-	0.2	1.6	1.6	Tout le corps (effets systémiques)

Frais de traitement¹ et indemnité journalière en cours des cas d'accidents ordinaires reconnus selon le genre de blessure et la région du corps blessée, 2015

Genre de blessure ² Région du corps blessée ²	absolut					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	35 055	11 685	2 615	7 465	3 509	424
Crâne, cerveau	2 173	79	–	–	2 094	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	1 856	1 072	56	–	720	5
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	125	54	–	–	–	12
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	748	444	–	3	–	78
Rachis	3 161	2 215	55	631	259	–
Tronc, dos et postérieur	927	115	–	–	381	5
Epaule, bras	4 025	1 257	1 600	291	–	3
Avant-bras, coude	884	551	76	5	2	9
Poignet, main, doigts	2 484	1 264	4	276	34	218
Extrémités supérieures, parties non attribuables	258	–	–	–	–	2
Hanche	150	–	66	2	–	–
Cuisse	957	738	–	–	–	12
Genou, rotule	9 311	130	522	5 145	–	27
Jambe, cheville	4 581	3 173	–	974	19	16
Pieds, orteils	1 043	505	76	138	–	33
Extrémités inférieures, parties non attribuables	393	61	–	–	–	4
Autres et parties multiples non précisées	1 284	26	160	–	–	1
Tout le corps (effets systémiques)	694	–	–	–	–	–

Genre de blessure ² Région du corps blessée ²	en %					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	100	33.3	7.5	21.3	10.0	1.2
Crâne, cerveau	6.2	0.2	–	–	6.0	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	5.3	3.1	0.2	–	2.1	–
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	0.4	0.2	–	–	–	–
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	2.1	1.3	–	–	–	0.2
Rachis	9.0	6.3	0.2	1.8	0.7	–
Tronc, dos et postérieur	2.6	0.3	–	–	1.1	–
Epaule, bras	11.5	3.6	4.6	0.8	–	–
Avant-bras, coude	2.5	1.6	0.2	–	–	–
Poignet, main, doigts	7.1	3.6	–	0.8	0.1	0.6
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.7	–	–	–	–	–
Hanche	0.4	–	0.2	–	–	–
Cuisse	2.7	2.1	–	–	–	–
Genou, rotule	26.6	0.4	1.5	14.7	–	0.1
Jambe, cheville	13.1	9.1	–	2.8	0.1	–
Pieds, orteils	3.0	1.4	0.2	0.4	–	0.1
Extrémités inférieures, parties non attribuables	1.1	0.2	–	–	–	–
Autres et parties multiples non précisées	3.7	0.1	0.5	–	–	–
Tout le corps (effets systémiques)	2.0	–	–	–	–	–

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95 %) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Tableau 5.3.2

absolut						Genre de blessure ²	Région du corps blessée ²
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés		
1 983	130	44	62	1 012	6 125	Total	
-	-	-	-	-	-	Crâne, cerveau	
2	-	-	-	-	-	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	
39	-	-	7	-	13	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
66	37	-	-	-	120	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
-	-	-	-	-	-	Rachis	
384	1	-	-	-	42	Tronc, dos et postérieur	
347	-	-	-	-	527	Epaule, bras	
67	-	-	1	-	174	Avant-bras, coude	
153	4	-	51	-	480	Poignet, main, doigts	
7	4	-	-	-	243	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
63	-	-	-	-	20	Hanche	
13	-	-	-	-	195	Cuisse	
601	-	-	-	-	2 887	Genou, rotule	
115	-	-	-	-	283	Jambe, cheville	
48	-	-	-	-	243	Pieds, orteils	
27	9	-	1	-	290	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
52	74	-	2	948	23	Autres et parties multiples non précisées	
-	-	44	-	64	586	Tout le corps (effets systémiques)	

en %						Genre de blessure ²	Région du corps blessée ²
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés		
5.7	0.4	0.1	0.2	2.9	17.5	Total	
-	-	-	-	-	-	Crâne, cerveau	
-	-	-	-	-	-	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	
0.1	-	-	-	-	-	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
0.2	0.1	-	-	-	0.3	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
-	-	-	-	-	-	Rachis	
1.1	-	-	-	-	0.1	Tronc, dos et postérieur	
1.0	-	-	-	-	1.5	Epaule, bras	
0.2	-	-	-	-	0.5	Avant-bras, coude	
0.4	-	-	0.1	-	1.4	Poignet, main, doigts	
-	-	-	-	-	-	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
0.2	-	-	-	-	0.7	Hanche	
-	-	-	-	-	0.6	Cuisse	
1.7	-	-	-	-	8.2	Genou, rotule	
0.3	-	-	-	-	0.8	Jambe, cheville	
0.1	-	-	-	-	0.7	Pieds, orteils	
-	-	-	-	-	-	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
0.1	-	-	-	-	0.8	Autres et parties multiples non précisées	
0.1	0.2	-	-	2.7	0.1	Tout le corps (effets systémiques)	
-	-	0.1	-	0.2	1.7		

6 Soldats intoxiqués à l'huile de fusil (Ölsoldaten)

Dr. Franziska Gebel, Médecin-chef Assurances militaires
Alois Fässler, Responsable de la statistique de l'Assurance militaire

Le dernier soldat connu de la compagnie de mitrailleurs IV/52 intoxiqué au triorthokresylphosphate en 1940 est décédé en 2014¹. Ce décès est l'occasion de se pencher sur l'incident et la gestion de celui-ci. Les dossiers de l'assurance militaire ainsi que diverses publications sur le sujet (voir bibliographie) ont servi de sources aux explications ci-dessous. La thèse de Bruno Manser s'est révélée particulièrement utile².

La notion de «Ölsoldaten» pour désigner les soldats intoxiqués s'est imposée au milieu des années 1940 et restera gravée dans l'esprit du public après l'action de la Chaîne du Bonheur mise sur pied par le studio radiophonique de Bâle en 1947³.

L'incident

Au soir du 29 juillet 1940, les soldats de la compagnie de mitrailleurs IV/52 mangèrent des croûtes au fromage que le cuisinier avait grillées par erreur dans de l'huile toxique de refroidissement pour fusils mitrailleurs confondue avec de l'huile d'arachide. Plus de 70 soldats, pour la plupart originaires des deux demi-cantons de Bâle, subirent des intoxications entraînant des lésions irréversibles. Parmi les personnes civiles intoxiquées, seuls quelques cas étaient connus⁴, car la législation de l'époque ne donnait aux civils aucun droit aux prestations.

L'incident à l'origine de la confusion se produisit lors du transvasement de l'huile de refroidissement pour fusils mitrailleurs dans des cruches d'huile comestible faute de contenants originaux disponibles. Selon l'hypothèse retenue, une étiquette se serait décollée lors d'un déplacement simultané de matériel et de denrées alimentaires et, par une erreur fatale, l'huile de refroidissement pour fusil mitrailleurs aurait été déposée dans l'entrepôt alimentaire. Comme la couleur de l'huile de

refroidissement ne se distinguait pas de celle de l'huile comestible, ni ne dégageait aucune odeur particulière, le cuisinier ne se rendit pas compte de la confusion.

Une intoxication semblable, impliquant la compagnie schwyzoise de mitrailleurs de montagne IV/72, se produisit en automne de la même année⁵ lorsque de l'huile de refroidissement fut utilisée pour la préparation d'une sauce à salade. Au moins 17 soldats subirent des séquelles irréversibles.

Les conséquences

Deux jours seulement après l'ingestion des croûtes au fromage, le chimiste cantonal parvint à identifier la toxine incriminée, à savoir le triorthokresylphosphate, une substance huileuse, pratiquement inodore et sans goût, employée comme liquide de refroidissement dans les fusils mitrailleurs à la fois pour son point d'ébullition à température élevée (275 ° à 280 °C) et une pression de gaz très basse⁶.

La toxicité du triorthokresylphosphate était connue depuis longtemps des milieux médicaux spécialisés. A la fin du XIXe siècle, la substance était utilisée aux Etats-Unis comme remède contre la tuberculose, provoquant des paralysies chez les patients auxquels était administré ledit traitement. Pendant les années 1930, au temps de la prohibition, une épidémie de paralysies motrices s'abattit sur l'Amérique du Nord. Les victimes avaient consommé un alcool à base de gingembre contenant du triorthokresylphosphate. Au cours de la même période, une épidémie toucha également l'Europe, lorsque le produit était utilisé comme médicament abortif (capsules d'apiol) provoquant des paralysies chez un grand nombre de femmes.

L'intoxication présentait toujours les mêmes symptômes: cela commençait par des troubles gas-

1 Cf. Stula 2014.

2 Manser 2001.

3 Cf. Manser 2001, p. 6.

4 Cf. Ruchti 2011.

5 Cf. Inderbitzin 2015 et Manser 2011, p. 3.

6 Cf. Jordi 1967, p. 619.

tro-intestinaux puis, après une période de latence de une à deux semaines, survenaient des paralysies ascendantes; celles-ci étaient symétriques et ne se résorbaient que rarement, comme l'illustre

parfaitement la description du cas ci-dessous (voir encadré). Les paralysies s'accompagnaient d'une atrophie musculaire évidente, sans troubles de la sensibilité, mais n'entraînaient pas la mort. La thé-

Exemple

Le 29 juillet 1940, le mitrailleur E. M. mangea deux tranches et demie de croûtes au fromage préparées par le cuisinier pour le repas du soir des mitrailleurs bâlois de la compagnie IV/52. Les premiers symptômes de gastro-entérite se manifestèrent après quelques heures seulement. Dix jours plus tard, des crampes musculaires apparurent, suivies de paralysies, d'abord au niveau des jambes, puis dans les mains. E. M. fut hospitalisé au Bürgerspital de Bâle où il séjourna jusqu'en octobre 1940. Pendant cette période, les paralysies régressèrent dans les extrémités supérieures, mais pas dans les jambes et les pieds. S'ensuivit une cure à Rheinfelden, d'où le soldat fut renvoyé à la maison en avril 1941. Il était clair que les paralysies aux deux jambes ne disparaîtraient plus, mais E. M. pouvait au moins se déplacer avec des béquilles. Le plus gênant était la position du pied en équin.

Chaque année, E. M. effectuait une cure thermale à Bad Ragaz, dont il disait ne retirer aucun bénéfice notable. Cinq ans plus tard, il ressentit des douleurs lombaires chroniques dépendantes de l'effort. Celles-ci s'aggravèrent et, à partir de 1950, le patient n'était plus en mesure de lever des charges lourdes. Finalement, il fut contraint de vendre sa propriété située sur un terrain en pente et d'en acquérir une autre sise en terrain plat.

Les douleurs dorsales que E. M. imputait aux paralysies obligèrent l'assurance militaire à mener de longues investigations qui débouchèrent sur un

litige juridique en 1952. Invoquant des données lacunaires, le Tribunal cantonal des assurances requit une expertise judiciaire auprès d'un éminent professeur d'université, en le priant de clarifier le lien entre les troubles du dos (spondylarthrose) et les séquelles de l'intoxication au triorthokresylphosphate. L'expert refusa de donner suite à ce mandat arguant que, en l'état des connaissances médicales, ses conclusions sur les liens entre la spondylarthrose et des états pathologiques préexistants aux jambes ne feraient probablement pas l'unanimité et que l'établissement d'une surexpertise serait demandée en cas de recours. Par conséquent, il jugea plus judicieux d'accepter un mandat d'expertise à la seule requête du Tribunal fédéral des assurances. Un deuxième expert examina E. M. en même temps que le frère de celui-ci, lequel n'avait pas été intoxiqué et ne présentait pas de paralysies. Il retint dans son appréciation qu'il est extrêmement difficile de prouver, ou au moins de démontrer de manière crédible, l'existence d'un lien entre les altérations dégénératives au niveau de la colonne vertébrale (spondylarthrose) et les paralysies aux jambes. Au lieu de poursuivre la discussion sur ce lien, il vaudrait mieux, suggéra l'expert, aborder la question d'une augmentation de la rente, d'autant que les effets concrets sur l'activité professionnelle s'étaient détériorés depuis l'attribution de la rente. Ensuite de quoi, il fut convenu lors d'une conciliation judiciaire d'augmenter la pension d'invalidité de 40 à 50 % à partir du 1^{er} mars 1950, ce qui mit fin au litige.

rapie consistait dans l'immobilisation de la personne atteinte (alitement), la perfusion d'insuline et de glucose et la prise de la «vitamine du système nerveux» ou vitamine B1, complétées par des applications chaudes et de la gymnastique thérapeutique. Dans la phase chronique, les médecins prescrivaient des cures de bain répétées, dont l'utilité était toutefois controversée.

La gestion de l'incident

La question de la responsabilité

Les enquêtes de la justice militaire se concentrèrent sur les personnes responsables de l'embouteillage et de l'entreposage de l'huile de refroidissement, les vendeurs de l'huile, les collaborateurs du Service technique militaire (STM) et le médecin de bataillon. Toute accusation à l'encontre du fournisseur de l'huile fut abandonnée au vu des faibles chances d'aboutir. Il fut également décidé de surseoir aux poursuites contre les chimistes du STM. Sur intervention de quelques représentants des soldats intoxiqués, le Conseil fédéral mandata un expert pour évaluer la responsabilité éventuelle des fonctionnaires du STM. Il arriva à la conclusion que les collaborateurs du STM ne pouvaient pas être rendus responsables, arguant qu'au moment de l'incident, la toxicité de l'huile n'était connue que des milieux médicaux spécialisés. Finalement, seuls le fourrier et le chef de cuisine ainsi que le médecin de bataillon furent reconnus coupables de lésions corporelles graves. Tandis que les deux premiers furent acquittés, le médecin de bataillon quant à lui fut condamné à 45 jours de prison, et ce non pas pour lésions corporelles graves, mais pour violation des devoirs de fonction. Le prévenu n'aurait pas jugé utile, en dépit de réitérées demandes, d'examiner les soldats souffrant de nausées au soir de l'incident, attribuant leur indisposition aux effets habituels d'une soirée de compagnie.

Etant donné que personne ne fut appelé ou ne put être appelé à rendre des comptes sur le plan juridique, l'intoxication n'était plus la conséquence ni

d'un crime ni d'un délit, mais fut considérée comme un accident relevant du domaine de compétence de l'assurance militaire.

Les victimes

Les soldats impliqués ont souffert, quoique à des degrés divers, pendant toute leur vie des conséquences de l'intoxication. Les espoirs initiaux d'un rétablissement complet s'étaient envolés au plus tard deux ans après l'intoxication⁷. Par la suite, les préoccupations des victimes se portèrent sur la stabilisation de leur état de santé d'une part et leur situation économique d'autre part.

Environ un an après l'incident, les soldats les plus gravement atteints furent envoyés au centre thermal de Rheinfelden pour une cure thérapeutique. La suite du traitement médical fut pendant de nombreuses années un motif de conflit central entre l'assurance militaire et les soldats intoxiqués.

Aux atteintes à la santé s'ajoutèrent les inquiétudes quant à la survie économique. À partir de juillet 1941, les soldats furent mis au bénéfice de prestations de rentes (désignées à cette époque sous le nom de pensions). Fondée sur la loi sur l'assurance militaire en vigueur en 1901, la pension maximale (en cas d'invalidité totale) n'atteignait toutefois que 70 % du dernier revenu perçu. Cette réglementation affecta d'autant plus les soldats concernés qu'ils avaient, à l'époque de l'intoxication, entre 19 et 32 ans⁸. La plupart d'entre eux ne réalisaient, avant le service actif, que des salaires encore relativement faibles et n'étaient plus en mesure, après l'intoxication, et ce même en cas d'invalidité partielle, d'atteindre le niveau de salaire d'une personne en bonne santé.

Les soldats intoxiqués commencèrent à coordonner la défense de leurs intérêts (notamment vis-à-vis de l'assurance militaire) dès le courant des années 1940. Pourtant, ce n'est qu'en 1950 que les soldats bâlois impliqués instituèrent la «Fondation des patients intoxiqués IV/52». Comme son nom l'indique, les soldats touchés de la compagnie

⁷ Cf. également à ce sujet Tremp 2014, S. 21.

⁸ Cf. Manser 2001, p. 23

schwyzoise IV/72 n'y furent pas intégrés. L'événement déclencheur de la création de la fondation était l'organisation de l'utilisation du fonds de réserves constitué en partie des dons récoltés lors de l'action de la Chaîne du Bonheur. La fondation défendait désormais également les intérêts des intéressés à l'égard de l'assurance militaire, du Conseil fédéral et du public.

Les autorités

Conseil fédéral et DMF

Pendant les dix premières semaines après l'incident, les soldats intoxiqués furent soignés au Bürgerspital de Bâle, où ils reçurent la visite du Général Guisan. Les intéressés accordèrent à cette visite une valeur symbolique importante car ils y voyaient l'expression de la compassion et du soutien de la plus haute instance. Le Général Guisan n'interviendra toutefois plus dans la polémique engagée par la suite avec l'assurance militaire pour une amélioration des prestations.

Le Conseil fédéral dut se pencher à maintes reprises sur le sort des soldats intoxiqués. En été 1941, par exemple, ceux-ci adressèrent une requête au Conseil fédéral lui demandant de prononcer une mise en accusation des fonctionnaires responsables de l'achat de l'huile de refroidissement. Renvoyant à une expertise demandée par ses soins, le Conseil fédéral rejeta la requête.

En mai 1942, il refusa également une requête des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et de Schwyz demandant de porter les pensions des soldats intoxiqués à 100 % de la perte de gain subie. Il justifia son refus par l'absence de bases juridiques et le principe de l'égalité de traitement de l'ensemble des bénéficiaires de prestations de l'assurance militaire⁹.

En mars 1946, une délégation des soldats intoxiqués, des représentants du DMF et de l'assurance militaire se réunirent en séance. Celle-ci fut décidée suite à une résolution transmise par les soldats intoxiqués au Conseil fédéral, au travers de

laquelle ils exposèrent leur point de vue quant à la situation insatisfaisante en relation avec le traitement médical et la fixation des rentes. Là encore, les représentants de la Confédération, dont l'ancien chef du DMF, le Conseiller fédéral Kobelt, opposèrent des arguments légalistes, invoquant que l'assurance militaire est tenue de respecter la loi et que toute dérogation serait susceptible de causer un précédent indésirable.

Au cours des années et des décennies qui suivirent, des confrontations eurent lieu régulièrement entre la fondation et les autorités fédérales; les relations les plus directes et les plus conflictuelles se produisant naturellement avec l'assurance militaire.

Assurance militaire

Durant toutes ces années, l'assurance militaire alloua ses prestations légales, sans parvenir à satisfaire les intéressés. Les points contestés concernaient notamment les frais de traitement, le libre choix du médecin et de l'hôpital, l'évaluation de l'invalidité et la compensation de la perte de gain qui en découle, la prise en compte de l'évolution des salaires des plus jeunes intoxiqués, la compétence de l'assurance militaire pour les séquelles tardives, la prévoyance vieillesse et le sort des veuves après le décès des victimes.

Pour les frais de traitement, le point de dissension fondamental concernait les cures thermales. L'utilité médicale des cures était controversée, bien que les soldats intoxiqués considéraient celles-ci comme faisant «partie de la réparation de leur destin tragique»¹⁰. Les cures thermales alimentèrent encore les discussions jusqu'en 1964, plus de vingt ans après l'incident. Les victimes durent toutefois admettre que le temps consacré aux cures, soit deux séjours de quatre semaines suivis de deux semaines de vacances par an, était difficilement supportable pour un employeur. En 1983, le vieux conflit au sujet des cures thermales resurgit lorsque les intéressés, par l'intermédiaire de la fondation, sollicitèrent le DFI, plusieurs parlementaires et les médecins traitants d'apporter leur soutien. Finalement, le secrétaire général du DFI, Marthaler, fit observer au directeur de l'assurance militaire, au

9 Cf. Tremp 2014, p 22.

10 Manser 2001, p. 63.

nom du conseiller fédéral Egli, que «eu égard à l'impact du problème, les cures devaient de nouveau être autorisées»¹¹.

Un autre point de discussion important concernait le montant des prestations de rentes. Tandis qu'en 1941 (sur la base de la loi en vigueur depuis 1901), un montant maximum de 70 % correspondant à 300 fois le salaire journalier était encore appliqué, un taux maximum échelonné fut introduit en 1949 avec la révision de la LAM. Ce taux était de 80 % pour les assurés célibataires, de 85 % pour les assurés mariés et de 90 % pour les assurés mariés avec enfants, auquel s'ajoutaient des allocations familiales et pour enfants. «Cette augmentation de la pension procura un grand allègement financier et eut pour conséquence que les soldats intoxiqués n'abordèrent plus le thème du régime de prestations de la LAM»¹².

D'autres révisions de la loi se succédèrent: une demande importante des soldats intoxiqués fut satisfaite par l'introduction du libre choix du médecin. La révision de la loi de 1967 intégra l'adaptation automatique du montant maximum du gain annuel à l'évolution des salaires et des prix. Celle de 1992, enfin, permit l'introduction de la rente de réversion au bénéfice des veuves qui, au décès d'un soldat intoxiqué, se retrouvaient démunies en cas de négation de tout lien de causalité entre le décès et l'intoxication de 1940.

Autorités politiques de Bâle-Ville et Bâle-Campagne

Les gouvernements et les parlementaires nationaux des deux demi-cantons de Bâle n'eurent de cesse de s'engager en faveur des soldats intoxiqués. Ainsi, les parlementaires nationaux bâlois déposèrent plusieurs interventions abordant la situation des soldats intoxiqués et contenant des suggestions d'amélioration de celle-ci.

Le canton de Bâle-Campagne en particulier s'engagea également sur le plan financier en versant aux soldats intoxiqués des subventions en plus des pensions afin de combler les lacunes financières les plus urgentes.

¹¹ Manser 2001, p. 65.

¹² Manser 2001, p. 38.

Le public

Le public était naturellement ému par le sort des soldats intoxiqués et se préoccupait de leur assistance médicale et matérielle. Toutefois, le débat sur la réparation financière des suites de l'intoxication se limitait, dans les premières années, aux victimes et à l'assurance militaire. Cela changea en octobre 1947 lorsque le studio radiophonique de Bâle organisa la première action de la Chaîne du Bonheur en Suisse alémanique. La collecte de fonds rapporta 170 000 francs aux soldats intoxiqués. Un comité des deux compagnies de mitrailleurs concernées définit ensuite une clé de répartition qui fut «acceptée à une large majorité par les intéressés»¹³. Un montant de 50 000 francs fut versé dans un fonds de réserve en tant que provision pour les charges à venir en cas de situation difficile.

Statistique

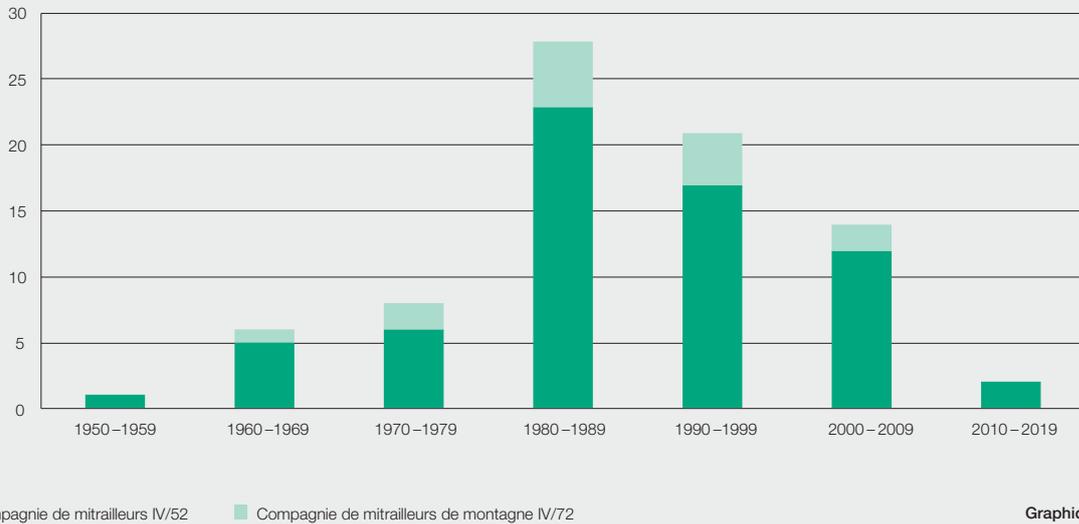
Selon la statistique de l'assurance militaire, 75 soldats de la compagnie de mitrailleurs IV/52 et 17 soldats de la compagnie schwyzoise IV/72 bénéficièrent de prestations en relation avec l'incident d'intoxication survenu en 1940.

Les montants versés entre 1940 et 2015 s'élevèrent à 46,1 millions de francs, ce qui correspondait en moyenne à environ 500 000 francs par militaire impliqué. Cette valeur moyenne n'a toutefois pas de pertinence statistique car le montant des prestations se situe dans une fourchette allant d'un minimum de 106 francs à un maximum de 2,363 millions de francs. La très forte dispersion des montants s'explique par plusieurs facteurs, à savoir:

- a) la gravité de l'atteinte à la santé physique,
- b) le revenu de l'activité lucrative réalisable malgré l'atteinte à la santé,
- c) l'âge atteint,
- d) l'état civil et la situation familiale
- e) ainsi que l'âge atteint par la veuve survivante.

¹³ Manser 2001, pS. 32.

Nombre de soldats intoxiqués à l'huile de fusil (Oelsoldaten) selon la décennie de décès, 1950 à 2014



Graphique 14

La date de décès de 80 des 92 soldats intoxiqués à l'huile de fusil est connue; l'intoxication au triorthokresylphosphate a entraîné des atteintes physiques massives dans certains cas, sans toutefois avoir un impact sur l'espérance de vie.

L'âge de naissance des soldats intoxiqués ne figure que pour une minorité des cas dans les dossiers de l'assurance militaire immédiatement accessibles. Selon Manser, les dates de naissance des soldats bâlois se situaient entre 1908 et 1920; on peut supposer que la fourchette était la même pour les soldats schwyzois. Les dates de décès de 80 militaires sont en revanche connues. Les douze soldats dont la date de décès n'est pas connue n'ont perçu en moyenne que peu de prestations de l'assurance militaire et la plupart sont probablement décédés dans les années 1940, 1950 ou 1960.

Le graphique 14 illustre la répartition des soldats intoxiqués par décennie de décès. Une comparaison avec la table de mortalité de cohorte de l'OFS montre que l'intoxication au triorthokresylphosphate n'avait manifestement que peu d'influence sur l'espérance de vie. Selon cette table, les hommes nés en 1920 et donc âgés de 20 ans en 1940 avaient une espérance de vie résiduelle de 53 ans environ. L'année moyenne de décès des 80 soldats intoxiqués dont l'année de décès est connue (nés probablement pour la plupart avant 1920) est 1989; ils ont survécu en moyenne 49 ans à l'incident.

Conclusion

En raison de deux confusions fatidiques au moins 92 militaires en service actif furent intoxiqués au triorthokresylphosphate en 1940 et restèrent invalides pour le restant de leurs jours. En vertu du droit de l'assurance militaire de 1901, l'assurance militaire était tenue de verser des prestations.

Le montant des prestations et la prise en charge des soldats intoxiqués au cours des années 1940 et 1950 étaient fortement marqués par la représentation sociale dominante d'un Etat social tenu de prêter secours ou de garantir la survie. Pour tout le reste, l'Etat n'était pas considéré comme responsable, mais le citoyen, la famille ou des institutions caritatives. C'est donc aussi dans cet esprit que les soldats intoxiqués furent soutenus par le Don national Suisse, par la population au travers l'action de la Chaîne du Bonheur et par des subside cantonaux. Les soldats intoxiqués, de leur côté, firent toutefois valoir que l'Etat avait au moins le devoir moral (aucun responsable n'ayant été désigné par la justice, comme expliqué ci-dessus) de couvrir la totalité du dommage subi.

Jusque dans les années 1960, la tendance au sein de l'assurance militaire était, en parfaite concor-

dance avec la direction politique, d'appliquer très strictement les bases légales. La crainte prévalait qu'une interprétation plus généreuse des conditions-cadres légales puisse créer un précédent et attiser les convoitises d'autres groupes d'intérêt.

Par le biais de leur fondation, les soldats intoxiqués disposaient depuis 1950 d'un organe de représentation de leurs intérêts qui sut défendre avec persévérance sa propre position face à l'assurance militaire. Au niveau politique également, ils parvinrent, comme lors des révisions de la LAM, non seulement à exposer mais également à imposer partiellement leurs vues.

Manser attribue à deux facteurs l'amélioration des relations entre la fondation et l'assurance militaire à partir du milieu des années 1960. D'une part, la représentation sociale des obligations de l'Etat envers les citoyens en situation de difficulté s'est modifiée avec le renforcement de l'Etat social. D'autre part, des changements à la tête de l'assurance militaire auraient contribué à ce que la marge de manœuvre disponible soit plus souvent utilisée au profit des soldats intoxiqués¹⁴.

¹⁴ Cf. Manser 2011, p. 70 ss.

Bibliographie

Fink Ph.: Das Schicksal der Ölsoldaten: 50 Jahre Leiden. dans Schweizer Illustrierte 1990; (32): 30 ss

Inderbitzin L.: 17 Schwyzer mit Öl vergiftet. Bote der Urschweiz; 17. Okt. 2015.

Jordi A.: Vergiftungen durch Triorthokresylphosphat. Erläuterungen zum Film «Die Ölsoldaten». Praxis 1967;56 (18):619-621.

Manser B.: Die Ölsoldaten: Ihre Geschichte und der Wandel ihrer Beziehungen zur Eidgenössischen Militärversicherung zwischen 1940 und 2000. Lizentiatsarbeit, Historisches Seminar, Basel, 2001.

Ruchti B.: Ölsoldaten: Das Gift von 1940. Beobachter 2011; (26).

Die «Ölsoldaten». Stellungnahme der ölvergifteten Patienten Mitr. Kp. IV/52 und IV/72 zur Antwort des Bundesrates auf die Interpellation Dietschi-Solothurn und Frei, erstattet von Bundesrat Kobelt in der Sitzung des Nationalrates vom 9. März 1948, Basel, 1949.

Stula B.: Der letzte Ölsoldat ist tot – ein trauriges Kapitel Schweizer Geschichte schliesst sich. Basellandschaftliche Zeitung; 29. April 2014.

Tremp U.: Der Kampf der «Ölsoldaten». Ein tragisches Militärunglück und seine Folgen. Curaviva 2014; (1): 20-23.

Abréviations et signes conventionnels

Abréviations

AI	Assurance invalidité
AM	Assurance militaire
AVS	Assurance vieillesse et survivants
bpa	Bureau de prévention des accidents
CIM-10	Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé
CSA	Corps suisse d'aide humanitaire
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
ISM	Système d'information de l'assurance militaire
J+S	Jeunesse + Sport
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (du 20.03.1981)
LAM	Loi fédérale sur l'assurance militaire (du 19.06.1992)
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (du 18.03.1994)
OAM	Ordonnance sur l'assurance militaire (du 10.11.1993)
RpAI	Rente pour atteinte à l'intégrité
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Swissint	Actions de maintien de la paix

Signes conventionnels

– Un trait à la place d'un chiffre équivaut à zéro (néant) ou signifie que les conditions requises pour une inscription ne sont pas remplies.

0 Zéro (ou 0,0 etc.) désigne une grandeur inférieure à la moitié de la plus petite décimale ou de la plus petite unité de valeur indiquée.

Les différences éventuelles entre les totaux et la somme des valeurs individuelles sont dues à des écarts d'arrondi.

Suva

Assurance militaire
Case postale 8715
3001 Berne
Tél. 031 387 35 51
www.suva.ch/assurance-militaire

Edition: 2016

Référence

4514.f